



COLLÈGE
DES MÉDECINS
DU QUÉBEC

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Procès-verbal de la onzième séance (ordinaire)

tenue le 8 décembre 2023

au siège social du Collège des médecins du Québec

Membres présents :

Dr Mauril Gaudreault
M. Sylvain Beaudry
Dr Jean-Pierre Boucher
Dre Amélie Coutu
Dr Pierre Guérette
M. Daniel Hébert
Dr Martin Laliberté
Dre Guylaine Larose

Dre Cassandre Latourelle-Théberge
Mme Thérèse Martin
Dr Alain Naud
Dr Simon Patry
Mme Nathalie Pierre-Antoine
Dre Nathalie Saad
Dr Denis Soulières
Dre Chantal Vallée

Secrétaire d'assemblée :

Dre Isabelle Tardif

Personnes ressources :

Me Linda Bélanger
Dre Nathalie Duchesne
Dr Anas Nseir
M. Jacques Tétrault
Mme Olga Rédikoultséva

La séance du Conseil d'administration débute à 8 h 30.

1. Ouverture de la séance et appel nominal

Le président procède à l'appel nominal.

Le président fait la lecture de l'énoncé de reconnaissance territoriale.

2. Adoption de l'ordre du jour et déclaration de conflits d'intérêts

Le projet d'ordre du jour a été transmis aux membres en prévision de la séance.

Les modifications suivantes sont apportées au projet d'ordre du jour :

Les sujets *Politique relative aux pouvoirs d'autorisation et à la gestion des contrats, Modalités de paiement applicables à la cotisation annuelle et les modalités d'inscription et de changement de statut au tableau de l'ordre* et *Grille tarifaire* sont retirés de l'ordre du jour de consentement et ajoutés aux points de décision.

Le sujet *Situation dans les urgences du Québec* est ajouté au point *Divers* de l'ordre du jour.

Il est proposé par le docteur Simon Patry, appuyé par la docteure Cassandre Latourelle-Théberge,

CDA-23-87

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil d'administration tenue le 8 décembre 2023 faisant l'objet de l'Annexe I du présent procès-verbal.

Adopté à l'unanimité.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
ORDRE DU JOUR – VENDREDI 8 DÉCEMBRE 2023



COLLÈGE
DES MÉDECINS
DU QUÉBEC

AFFAIRES PRÉLIMINAIRES		Objet	Responsable
1.	Ouverture de la réunion et appel nominal ▪ Lecture de l'énoncé de reconnaissance territoriale		Président 8 h 30
2.	Adoption de l'ordre du jour et déclaration de conflits d'intérêts	Adoption	Président
3.	Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 19 et 20 octobre et le 3 novembre 2023	Adoption	DGA - Secrétaire
4.	Affaires découlant des procès-verbaux des séances précédentes	Information	DGA - Secrétaire
ORDRE DU JOUR DE CONSENTEMENT			
5.	Déclaration de services au public		
6.	Abrogation de la résolution concernant la directive Web API		
7.	Désignation des signataires pour les déboursés		
8.	Recommandation sur l'achat de rentes du régime complémentaire de retraite des employés	Adoption en bloc	Président, DG et DGA-Secrétaire
9.	Programme de formation du CA et des comités pour 2024		
10.	Recommandations du comité de sélection des Distinctions des lauréates et lauréats 2023		
11.	Nomination d'un responsable d'inspection ad hoc		

CONSEIL D'ADMINISTRATION
ORDRE DU JOUR – VENDREDI 8 DÉCEMBRE 2023



COLLÈGE
DES MÉDECINS
DU QUÉBEC

POINTS DE DÉCISION

12. Politique relative aux pouvoirs d'autorisation et à la gestion des contrats – Mise à jour	Adoption	Président du CFA
13. Modalités de paiement applicables à la cotisation annuelle et les modalités d'inscription et de changement de statut au tableau de l'ordre	Adoption	Président du CFA
14. Grille tarifaire	Adoption	Président du CFA
15. Mandats et compositions des comités et les matrices de compétences du CA et des membres de comités	Adoption	Présidente du CG
16. Politique sur la responsabilité sociale et le développement durable – Mise à jour	Adoption	Présidente du CG
17. Nouvelles politiques salariales	Adoption	Président du CRH et DG
18. Mise à jour du programme de surveillance générale – inspection professionnelle	Adoption	Président du CIP

PRÉSENTATION

19. Bilan et perspectives – Présentation de la Direction des études médicales	Présentation	Directrice de la DÉM
---	--------------	----------------------

POINTS D'ORIENTATION

20. Orientation concernant l'élargissement des pratiques en pharmacie	Discussion	Président du CCS et DGA-Secrétaire
---	------------	------------------------------------

CONSEIL D'ADMINISTRATION
ORDRE DU JOUR – VENDREDI 8 DÉCEMBRE 2023



21. Rapport préliminaire du groupe de réflexion sur les interruptions de grossesses et les stérilisations imposées aux femmes des Premières Nations et Inuit au Québec

Discussion

Président et
Directeur de la DCAP

POINTS D'INFORMATION

22. Rapport du Président

Information

Président

23. Rapport du Directeur général et de la Directrice générale adjointe et secrétaire

Information

DG et DGA-Secrétaire

24. Divers

- [REDACTED]
- Situation dans les urgences du Québec

Information

DOCUMENTS POUR INFORMATION

25. Dépôt des rapports de comités

Dépôt

HUIS CLOS

26. Évaluation de la rencontre

Discussion

Président

Fin de la séance

3. **Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 19 et 20 octobre 2023 et le 3 novembre 2023**

Les procès-verbaux des séances ordinaires du Conseil d'administration tenues les 19 et 20 octobre 2023 ainsi que le 3 novembre 2023 sont déposés pour adoption.

Les commentaires suivants sont formulés relativement à la rédaction des procès-verbaux :

- Inclure au procès-verbal le résumé du mot du président;
- Rendre disponibles aux membres du Conseil d'administration les notes de délibération prises lors du huis clos de chaque séance du Conseil d'administration.

Il est proposé par le docteur Pierre Guérette, appuyé par la docteure Chantal Vallée,

CDA-23-88

d'adopter les procès-verbaux des séances ordinaires du Conseil d'administration du Collège des médecins du Québec tenues les 19 et 20 octobre 2023 et le 3 novembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

4. **Affaires découlant des procès-verbaux des séances précédentes**

Les sujets faisant l'objet de suivis des séances précédentes seront discutés dans les points d'information de la présente rencontre, notamment le suivi du chantier sur l'élargissement des pratiques professionnelles ainsi que celui de la modernisation du système professionnel.

ORDRE DU JOUR DE CONSENTEMENT

5. **Déclaration de services au public**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 62.0.2 du *Code des professions*, le Conseil d'administration doit rendre publique sur son site Web une déclaration de services contenant les objectifs de l'ordre quant aux services qu'il offre et quant à la qualité de ceux-ci;

ATTENDU QUE cette déclaration porte notamment sur la diligence avec laquelle les services devraient être rendus et fournit une information claire sur leur nature et leur accessibilité;

ATTENDU QUE la dernière révision de la déclaration de services remonte à l'année 2018 (CDA-18-02);

ATTENDU QUE le contenu de la déclaration de services a été actualisé afin d'énoncer de manière claire et concise les différents services offerts au public en relation avec les engagements et la mission du Collège;

ATTENDU QUE le comité de gouvernance a pris connaissance de la déclaration de services mise à jour lors de sa rencontre du 27 novembre 2023 et qu'il recommande son adoption par le Conseil d'administration;

Il est proposé par le docteur Pierre Guérette, appuyé par monsieur Daniel Hébert,

CDA-23-89

d'adopter la déclaration de services au public telle que présentée à l'Annexe II du procès-verbal.

Adopté à l'unanimité.

6. Abrogation de la résolution concernant la directive Web API

ATTENDU QUE le Conseil d'administration (CA) du Collège des médecins du Québec (Collège) a adopté, le 13 décembre 2018, la Directive sur la communication de renseignements personnels sur les membres et sur les résidents à des tiers (CDA-18-126);

ATTENDU QUE cette directive définit les conditions et modalités encadrant la communication à des tiers de renseignements sur les membres et sur les résidentes et résidents, contenus respectivement au tableau de l'ordre ou au registre des personnes en formation, par l'entremise d'un service d'interrogation des bases de données du Collège, à l'aide d'une interface Web API;

ATTENDU QUE l'adoption de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (Loi 25), dont l'entrée en vigueur s'échelonne entre septembre 2022 et septembre 2024;

ATTENDU QUE cette loi, qui exige une plus grande transparence et une gestion plus serrée de la communication de données à des tiers, a incité le Collège à revoir ses pratiques;

ATTENDU QUE les ententes de partage de données et le processus de traitement des demandes sont en cours de révision;

ATTENDU QUE toute nouvelle demande de client a été mise en suspens depuis le 22 septembre 2022;

ATTENDU QUE la *Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives* (Loi 5), qui vise à permettre une meilleure circulation des renseignements de santé, a été sanctionnée au printemps 2023;

ATTENDU QUE parallèlement aux changements législatifs en cours, le Collège a constaté que les demandes d'utilisation de la Web API n'entraient pas toujours dans le cadre de la directive;

ATTENDU QUE par conséquent, une mise à jour de la directive était nécessaire;

ATTENDU QU'en application de la Loi 25, le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (CAIPRP) est dorénavant responsable de soutenir le Collège dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations énoncées dans la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi sur l'accès);

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'accès*, ce comité relève du directeur général du Collège;

ATTENDU QUE l'adoption d'une nouvelle directive sur l'utilisation du service d'interrogation des bases de données du Collège relève désormais du CAIPRP;

ATTENDU QU'une directive sur l'utilisation du service d'interrogation des bases de données du Collège a été approuvée par le CAIPRP cet automne;

ATTENDU QUE cette nouvelle directive remplace celle adoptée par le CA;

Il est proposé par le docteur Pierre Guérette, appuyé par monsieur Daniel Hébert,

CDA-23-90

d'abroger la résolution du 13 décembre 2018 concernant la Directive sur la communication de renseignements personnels sur les membres et sur les résidents à des tiers (CDA-18-126).

Adopté à l'unanimité.

7. Désignation des signataires de déboursés pour le Collège des médecins du Québec

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a nommé, par la résolution CDA-19-111 le 12 décembre 2019, les personnes occupant les fonctions de directeur général, de directeur général adjoint, de directeur des finances et de l'informatique et de chef comptable, à titre de signataires de chèques pour le Collège des médecins du Québec;

ATTENDU QU'avant la pandémie de COVID-19 et à ce jour, les chèques émis par le Collège des médecins du Québec doivent être signés par deux (2) personnes autorisées et que ces personnes ne doivent pas faire partie de la même direction;

ATTENDU QUE le Collège des médecins du Québec procède majoritairement à des transferts électroniques de fonds, paiements via la plateforme bancaire et émet de moins en moins de chèques;

ATTENDU QU'en application de la *Politique relative aux pouvoirs d'autorisation et à la gestion des contrats engageant le Collège des médecins du Québec*, laquelle précise les niveaux d'autorisation requis, le Collège des médecins du Québec détient le contrôle des approbations des factures;

ATTENDU QUE la directive interne sous le libellé *Niveau d'autorisation et signataires* détaille la mise en application de cette politique et sert de guide aux employés dans l'exercice de leurs responsabilités budgétaires en indiquant les limites de paiement permises ainsi que les signataires autorisés;

ATTENDU QUE le demandeur et le(s) signataire(s) autorisé(s) doivent s'assurer de la conformité des dépenses soumises à un remboursement selon les directives en vigueur;

ATTENDU QU'une demande de remboursement ne répondant pas aux critères spécifiés dans la directive ci-haut mentionnée pourrait être suspendue de paiement jusqu'à l'obtention des explications et/ou des pièces justificatives;

ATTENDU QU'une modification des signataires des déboursés apportera de la flexibilité opérationnelle au niveau de la gestion des déboursés;

Il est proposé par le docteur Pierre Guérette, appuyé par monsieur Daniel Hébert,

CDA-23-91

- 1) d'abroger la résolution CDA-19-111 adoptée par le Conseil d'administration le 12 décembre 2019 et de la remplacer par la présente;**
- 2) de nommer les personnes occupant les fonctions ci-dessous à titre de signataires de déboursés pour le Collège des médecins du Québec :**

Le directeur des Finances et de l'informatique

La cheffe comptable

La chargée de dossiers

La technicienne en comptabilité

La préposée aux comptes à payer

L'adjointe de direction

- 3) de nommer les personnes occupant les fonctions ci-dessous à titre de signataires de déboursés pour le Collège des médecins du Québec dans des circonstances exceptionnelles n'ayant pas trait aux opérations régulières :**

Le directeur général

La directrice générale adjointe et secrétaire

Adopté à l'unanimité.

8. Achat de rentes du Régime complémentaire de retraite des employés réguliers

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Large redacted text block]



9. Programme des activités de formation obligatoire des membres du Conseil d'administration et de comités pour l'année 2024

ATTENDU QUE le *Code des professions* impose des obligations de formation aux membres du Conseil d'administration (CA) ainsi qu'aux membres de comités des ordres professionnels;

ATTENDU QUE le CA du Collège des médecins (Collège) a adopté la *Politique de formation continue et d'accueil pour les membres du Conseil d'administration et les membres de comités du Collège des médecins du Québec* (Politique) en décembre 2019 (CDA-19-100) afin d'encadrer et de définir les objectifs de la formation continue offerte aux membres du CA et de comités du Collège;

ATTENDU QUE la Politique prévoit l'adoption d'un programme de formation continue sur un cycle de deux ans mis à jour annuellement sur recommandation du comité de gouvernance;

ATTENDU QUE lors de la rencontre du 27 novembre 2023, le comité de gouvernance a pris en compte les enjeux de gouvernance qu'il a identifiés et les besoins exprimés lors du processus d'évaluation des membres du CA et de comités du Collège afin d'établir le programme annuel de formation pour 2024;

ATTENDU QUE les formations sélectionnées ont pour but de permettre aux membres du CA et de comités du Collège d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et de tenir à jour leurs connaissances sur les devoirs et les responsabilités qui leur incombent;

ATTENDU QUE le comité de gouvernance recommande l'adoption du programme des activités de formation obligatoire des membres du CA et de comités pour l'année 2024;

Il est proposé par le docteur Pierre Guérette, appuyé par monsieur Daniel Hébert,

CDA-23-93

d'adopter le programme des activités de formation obligatoire des membres du Conseil d'administration et de comités pour l'année 2024, tel que présenté à l'Annexe III du procès-verbal.

Adopté à l'unanimité.

10. Recommandations du comité de sélection des Distinctions des lauréates et lauréats 2023

ATTENDU QUE le Collège des médecins décerne annuellement jusqu'à huit récompenses à des médecins s'étant distingués, soit les deux Distinctions de la présidence, les catégories Excellence, Humanisme, Rayonnement et Relève ainsi que de nouvelles Distinctions, celle du public et la catégorie Coup de cœur;

ATTENDU QUE le comité de sélection, après avoir examiné les 35 candidatures reçues pour les catégories Excellence, Humanisme, Rayonnement et Relève, et les 93 candidatures pour la Distinction du public, recommande les nominations suivantes :

- Docteure Geneviève Auclair (07076) pour la Distinction de la présidence, volet « Médecine de famille »;
- Docteur Norbert Dion (99212) pour la Distinction de la présidence, volet « Autre spécialité »;
- Docteur Laurent Mottron (00389) pour la catégorie Excellence;
- Docteur Luc Cossette (01195) pour la catégorie Humanisme;
- Docteur Alain Vadeboncoeur (90218) pour la catégorie Rayonnement;
- Docteure Cam-Tu E. Nguyen (15826) pour la catégorie Relève;
- Docteur Bertrand Routy (14795) pour la catégorie Coup de cœur;
- Docteur David Fecteau (08302) pour la Distinction du public (posthume);

Il est proposé par le docteur Pierre Guérette, appuyé par monsieur Daniel Hébert,

CDA-23-94

de décerner la Distinction de la présidence 2023, volet « Médecine de famille », à la docteure Geneviève Auclair (07076).

CDA-23-95

de décerner la Distinction de la présidence 2023, volet « Autre spécialité », au docteur Norbert Dion (99212).

CDA-23-96

de décerner la Distinction, catégorie Excellence 2023 au docteur Laurent Mottron (00389).

CDA-23-97

de décerner la Distinction, catégorie Humanisme 2023 au docteur Luc Cossette (01195).

CDA-23-98

de décerner la Distinction, catégorie Rayonnement 2023 au docteur Alain Vadeboncoeur (90218).

CDA-23-99

de décerner la Distinction, catégorie Relève 2023 à la docteure Cam-Tu E. Nguyen (15826)

CDA-23-100

de décerner la Distinction, catégorie Coup de cœur 2023 au docteur Bertrand Routy (14795).

CDA-23-101

de décerner la Distinction du public 2023, à titre posthume, au docteur David Fecteau (08302).

Adopté à l'unanimité.

11. Nomination du docteur Yves Gervais à titre de responsable de l'inspection professionnelle ad hoc

ATTENDU QUE, conformément aux articles 90 du *Code des professions* et 11 du *Règlement sur l'inspection professionnelle du Collège des médecins du Québec* (Règlement), le Conseil d'administration nomme le responsable de l'inspection professionnelle;

ATTENDU QU'au Collège des médecins du Québec, le responsable de l'inspection professionnelle est le directeur de la Direction de l'inspection professionnelle;

ATTENDU QUE le docteur Anas Nseir (01150) a été nommé au poste de directeur de la Direction de l'inspection professionnelle et responsable de l'inspection professionnelle et est entré en fonction le 20 juin 2022 (CDA-21-92);

ATTENDU QUE, conformément aux articles 55, 90 et 113 du *Code des professions* et 31 et 32 du Règlement, le responsable de l'inspection professionnelle peut, après étude du rapport d'inspection, ne faire aucune recommandation, transmettre des commentaires au membre visé par l'inspection ou recommander au comité d'inspection professionnelle l'imposition d'une activité de perfectionnement, avec ou sans limitation du droit d'exercer;

ATTENDU QUE dans le dossier VIP n° 11904, une visite d'inspection professionnelle est à venir pour laquelle, en raison du lien de proximité entre le médecin visé et le responsable de l'inspection professionnelle, il y a une crainte de partialité du responsable de l'inspection professionnelle;

ATTENDU QUE par conséquent, un responsable de l'inspection professionnelle ad hoc doit être nommé pour exercer les fonctions découlant de la planification d'une visite d'inspection dans le dossier VIP n° 11904;

ATTENDU QUE le docteur Yves Gervais (01472) n'entretient pas de lien de proximité avec le médecin visé par l'inspection ou son entourage et a une excellente connaissance du processus d'inspection professionnelle du Collège en raison de son expérience à la Direction de l'inspection professionnelle;

Il est proposé par le docteur Pierre Guérette, appuyé par monsieur Daniel Hébert,

CDA-23-102

de nommer le docteur Yves Gervais (01472), inspecteur à la Direction de l'inspection professionnelle, pour agir à titre de responsable de l'inspection professionnelle ad hoc dans le dossier VIP n° 11904.

Adopté à l'unanimité.

POINTS DE DÉCISION

12. Politique relative aux pouvoirs d'autorisation et à la gestion des contrats – mise à jour

ATTENDU QUE le Conseil d'administration (CA) a adopté une Politique relative aux pouvoirs d'autorisation et à la gestion des contrats engageant le Collège des médecins du Québec (Politique) à sa séance du 15 juin 2018 (CDA-18-49);

ATTENDU QUE nos pratiques prévoient une révision de nos politiques minimalement tous les 3 ans, de sorte qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour de la Politique;

ATTENDU QUE compte tenu de l'évolution du contexte entourant la gestion des contrats au Collège, la Politique a été revue en profondeur afin de se conformer aux meilleures pratiques de gouvernance en la matière;

ATTENDU QUE la Politique révisée a pour objectifs :

- D'établir l'ensemble des règles reliées à la gestion des contrats engageant le Collège;
- De préciser la procédure d'autorisation et de signature d'une entente ayant pour effet d'engager le Collège envers un tiers, que ce soit pour l'obtention de biens ou de services ou pour toute autre situation;
- De définir les contrôles relatifs à la gestion des coûts d'un contrat;
- De s'assurer d'une saine gestion financière des obligations de l'ordre;
- D'assurer une gestion des risques reliés aux contrats, notamment le risque réputationnel;

ATTENDU QUE le comité de gouvernance a étudié la version révisée de la Politique lors de sa rencontre du 27 novembre 2023 et qu'il recommande son adoption par le Conseil d'administration;

ATTENDU QU'à la suite des discussions tenues lors de la séance du Conseil d'administration, les membres du Conseil d'administration ont proposé des modifications à la Politique;

Il est proposé par monsieur Daniel Hébert, appuyé par le docteur Pierre Guérette,

CDA-23-103

d'adopter la *Politique relative aux pouvoirs d'autorisation et à la gestion des contrats* telle que présentée à l'Annexe IV du procès-verbal.

Adopté à l'unanimité.

13. Modalités de paiement applicables à la cotisation annuelle et les modalités d'inscription et de changement de statut au tableau de l'ordre

Modalités de paiement applicables à la cotisation annuelle

ATTENDU QUE le Conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis en assemblée générale, conformément à l'article 85.1 du *Code des professions*;

ATTENDU QUE les modalités applicables à la cotisation annuelle ont fait l'objet d'une adoption le 9 décembre 2022 (CDA-22-90);

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ces modalités;

ATTENDU QUE l'article 46 du *Code des professions* prévoit que pour être inscrite au tableau de l'ordre une personne doit avoir versé, dans le délai fixé, le montant de la cotisation;

ATTENDU QUE l'article 85.3 prévoit que le Conseil d'administration radie du tableau de l'ordre le membre qui fait défaut, dans le délai fixé, d'acquitter le montant de la cotisation;

ATTENDU QUE le comité des finances et d'audit a discuté des modalités de paiement de la cotisation et du délai pour acquitter la cotisation;

Il est proposé par le docteur Pierre Guérette, appuyé par le docteur Simon Patry,

CDA-23-104

- 1) d'abroger la résolution CDA-22-90 adoptée par le Conseil d'administration le 9 décembre 2022;**

- 2) de fixer le délai pour l'encaissement complet de la cotisation annuelle au 31 mars à minuit;
- 3) de radier à compter du 1^{er} avril tout membre actif qui n'a pas acquitté sa cotisation annuelle dans le délai ci-haut prescrit;
- 4) de considérer à compter du 1^{er} avril la démission de tout membre inactif qui n'a pas acquitté sa cotisation annuelle dans le délai ci-haut prescrit;
- 5) d'adopter comme mode de paiement de la cotisation annuelle, le paiement par carte de crédit. Le paiement par chèque sera autorisé de façon exceptionnelle à un membre qui en fera la demande;

Modulation de la cotisation

Congé parental

- 6) d'accorder une réduction de 50% du montant de la cotisation à titre de membre actif à un médecin qui rencontre les conditions suivantes :
 - L'interruption de la pratique dans le cadre d'un congé parental doit être d'une durée cumulative de plus de six mois, dans un intervalle de 18 mois précédent la cotisation annuelle, soit entre le 1^{er} octobre et le 31 mars (est considérée comme interruption de pratique toute période exempte d'activité médicale);
 - Le membre doit conserver son statut de membre actif durant tout son congé;
 - Il doit être en mesure de fournir une preuve admissible au moment de la déclaration et jusqu'au 31 mars.

Remboursement

- 7) d'adopter les modalités de remboursement suivantes :
 - Si un décès survient entre la date de paiement et le 1^{er} avril de l'année pour laquelle la cotisation est due, un remboursement complet sera émis si le Collège des médecins du Québec en est informé par écrit à l'intérieur de la période de cotisation concernée;
 - Si le médecin démissionne du tableau de l'ordre ou change son statut pour inactif entre la date du paiement et le 1^{er} avril de l'année pour laquelle la cotisation est due et que le membre en informe le Collège par écrit avant le 1^{er} avril de l'année pour laquelle la cotisation est due, un remboursement pourrait être émis.

Adopté à l'unanimité.

Modalités d'inscription et de changement de statut au tableau de l'ordre

ATTENDU l'article 46 du *Code des professions* qui prévoit qu'une personne peut être inscrite au tableau de l'ordre lorsqu'elle remplit les formalités et acquitte les frais relatifs à l'inscription au tableau;

ATTENDU QUE le paragraphe 8 de l'article 86.0.1 du *Code des professions* autorise le Conseil d'administration à prescrire les formalités et les frais d'administration exigibles pour les demandes adressées à l'ordre par les membres ou les candidats à l'exercice de la profession;

ATTENDU QUE le comité des finances et d'audit a discuté des modalités est des frais d'inscription et de réinscription au tableau de l'ordre et qu'il en fait la recommandation;

Il est proposé par le docteur Pierre Guérette, appuyé par le docteur Simon Patry,

CDA-23-105

- 1) de prescrire les frais d'inscription au tableau de l'ordre de manière suivante :

Inscription au tableau – statut actif	
Situation	Frais
Non inscrit depuis 30 jours et moins	
• Radiation non-paiement de la cotisation	500 \$
• Radiations autres	500 \$
• Démission	500 \$
Non inscrit depuis plus de 30 jours à 2 ans	
• Radiation non-paiement de la cotisation	1 150 \$
• Radiation par le conseil de discipline	1 150 \$
• Radiation par le comité des requêtes	1 150 \$
• Démission	1 150 \$
Radié depuis plus de 2 ans	1 500 \$
Non inscrit depuis plus de 3 ans	
• Radiation	2 000 \$
• Démission	2 000 \$
Inscription au tableau – statut inactif	
Inscription à la suite d'une démission ou d'une radiation	Aucun frais
Changement de statut	
Inactif à actif	
• Inactif depuis 30 jours et moins	500 \$
• Inactif depuis plus de 30 jours à 2 ans	1 150 \$
• Inactif depuis plus de 2 ans	1 500 \$
Actif à inactif	
• Peu importe le moment, aucun remboursement de la cotisation payée	Aucun frais

- 2) de moduler le montant de la cotisation comme suit, selon le moment de l'inscription en cours d'année :

Période d'inscription	Pourcentage de la cotisation
1 ^{er} avril au 30 juin	100 %
1 ^{er} juillet au 30 septembre	75 %
1 ^{er} octobre au 31 décembre	50 %
1 ^{er} janvier au 31 mars	25 %

Adopté à l'unanimité.

14. Grille tarifaire

Ateliers de la Direction du développement professionnel et de la remédiation (DDPR)

ATTENDU QUE le *Code des professions* précise dans l'article 86.0.1, alinéa 8 que le Conseil d'administration peut notamment prescrire les formalités et les frais d'administration exigibles pour les demandes adressées à l'ordre par les membres ou les candidats à l'exercice de la profession;

ATTENDU QUE la Direction des finances et de l'informatique (DFI) a débuté ses travaux de diversification des revenus et d'analyse des coûts de revient et propose des modifications de tarifs pour des ateliers de la DDPR;

ATTENDU QUE lors de sa rencontre du 22 novembre 2023, le comité des finances et d'audit a étudié les modifications de tarifs proposées lors de sa rencontre;

ATTENDU QUE les tarifs d'ateliers mentionnés dans la présente résolution sont des tarifs de groupe;

Il est proposé par monsieur Sylvain Beaudry, appuyé par le docteur Simon Patry,

CDA-23-106

d'adopter la nouvelle tarification des ateliers suivants :

1. Ateliers sur demande – Êtes-vous apte à évaluer l'aptitude
 - a. Durée de 3 h et 2 animateurs : 2 600 \$
 - b. Durée de 3 h et 1 animateur : 1 300 \$
2. Ateliers sur demande – Évaluation de l'acte médical en établissement
 - a. Durée de 1 h 30 et 1 animateur : 775 \$
 - b. Durée de 3 h et 2 animateurs : 2 600 \$
3. Ateliers sur demande – Le consentement aux soins
 - a. Durée de 1 h et 1 animateur : 775 \$
 - b. Durée de 1 h 30 et 1 animateur : 775 \$

- c. **Durée de 3 h et 2 animateurs :** **2 600 \$**
- 4. Ateliers sur demande – Tenue des dossiers en établissement**
- a. **Durée de 1 h et 1 animateur :** **775 \$**
- b. **Durée de 1 h 30 et 1 animateur :** **775 \$**

Adopté à l'unanimité.

Frais pour l'authentification de la signature d'un médecin par le personnel du Collège

ATTENDU QU'à sa séance du 15 juin 2018, le comité exécutif a résolu (CE-18-247) de ne plus exiger de frais pour le service d'authentification de la signature de médecins en raison d'une diminution du nombre de demandes alors observée;

ATTENDU QUE le nombre de demandes d'authentification de la signature d'un médecin est en augmentation constante depuis 2021;

ATTENDU QU'une analyse préliminaire du coût de revient a été effectuée à la lumière des informations fournies par la Direction des affaires juridiques, tout en tenant compte de l'indexation par rapport au tarif de 2018;

ATTENDU la recommandation du comité des finances et d'audit;

Il est proposé par monsieur Sylvain Beaudry, appuyé par le docteur Simon Patry,

CDA-23-107

d'exiger des frais de 100 \$ pour l'authentification de la signature d'un médecin par le personnel du Collège.

Adopté à l'unanimité.

Tarifs des stages et des cours de perfectionnement en médecine esthétique

ATTENDU QUE le *Code des professions* précise dans l'article 86.0.1, alinéa 8 que le Conseil d'administration peut notamment prescrire les formalités et les frais d'administration exigibles pour les demandes adressées à l'ordre par les membres ou les candidats à l'exercice de la profession;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a résolu, lors de sa séance du 16 juin 2023, que le Collège implante graduellement le principe d'utilisateur-payeur dans l'établissement de ses grilles tarifaires;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a résolu que cette orientation soit considérée comme un des éléments importants de la planification stratégique 2024-2027;

ATTENDU QUE lors de la rencontre du 23 août 2023, les membres du comité des finances et d'audit ont précisé que la révision des grilles tarifaires sera effectuée afin de revoir les tâches et conserver les activités en lien avec la mission du Collège ou qui apporte une valeur ajoutée;

ATTENDU QUE la Direction des finances et de l'informatique fixe dorénavant les tarifs pour le Collège;

ATTENDU QUE la Direction des finances et de l'informatique a analysé les coûts de revient, et applique le principe d'utilisateur-payeur afin de définir les modalités dans son analyse des frais d'organisation des stages et des cours de perfectionnement en médecine esthétique;

Il est proposé par monsieur Sylvain Beaudry, appuyé par le docteur Simon Patry,

CDA-23-108

d'adopter les nouveaux tarifs des stages et des cours de perfectionnement en médecine esthétique excluant la phlébologie, avec un tarif qui passera de 495 \$ à 3 000 \$, plus l'application de 500 \$ pour toute demande d'ajout ou de modification du domaine d'exercice.

Adopté à l'unanimité.

Augmentation des frais d'exercice en société

ATTENDU QUE le nombre de médecins exerçant leur profession au sein d'une société par actions ou d'une société en nom collectif à responsabilité limitée, conformément au *Règlement sur l'exercice de la profession médicale en société*, augmente d'année en année;

ATTENDU QUE plusieurs déclarations doivent être transmises au Collège, lesquelles contiennent des renseignements analysés par l'agente en exercice en société, tels que:

- la déclaration initiale pour être autorisé à exercer la profession au sein d'une société;
- une déclaration modificative (mise à jour courante) lorsqu'un changement survient dans la société, que ce soit au niveau de l'actionnariat ou de la détention des parts sociales, ou au niveau de la gestion de la société par exemple;
- une mise à jour annuelle des éléments contenus dans la déclaration lors du paiement de la cotisation;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 8 de l'article 86.0.1 du *Code des professions*, le Conseil d'administration peut notamment prescrire les formalités et les frais d'administration exigibles pour les demandes adressées à l'ordre par les membres;

ATTENDU QUE des frais de 350 \$ sont exigés pour le traitement des demandes initiales d'autorisation d'exercer en société (CE-16-35) et des frais de 60 \$ pour la mise à jour annuelle de la déclaration (CDA-18-33);

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a adopté une augmentation de ces frais à sa séance du 17 février 2023;

ATTENDU QU'une augmentation des frais exigés pour l'exercice en société permettrait au Collège de refléter la valeur de la gestion de ces demandes, d'assurer le bon fonctionnement du secteur de l'exercice en société au sein de la Direction des affaires juridiques (DAJ) et, de manière plus globale, d'obtenir des revenus supplémentaires;

ATTENDU QUE la Direction des finances et de l'informatique (DFI) et la DAJ travaillent depuis près de deux ans sur le projet d'informatisation des processus d'exercice en société, qui permettra notamment d'automatiser une partie du traitement des diverses demandes et déclarations, ce qui mobilise du temps et des ressources;

ATTENDU QUE d'autres collèges canadiens et ordres professionnels au Québec exigent des frais beaucoup plus élevés que ceux exigés par le Collège;

ATTENDU QU'une augmentation des frais au taux de l'indice des prix à la consommation (IPC) est suggérée;

ATTENDU QU'une augmentation des frais de 50 \$ pour la déclaration initiale et de 15 \$ pour la déclaration annuelle, les faisant respectivement passer à 400 \$ et à 75 \$, semble raisonnable et appropriée dans le contexte actuel;

ATTENDU la recommandation du comité des finances et d'audit;

Il est proposé par monsieur Sylvain Beaudry, appuyé par le docteur Simon Patry,

CDA-23-109

- 1) d'augmenter de 50 \$ les frais afférents à la déclaration initiale d'exercice en société, les faisant passer de 350 \$ à 400 \$;**
- 2) d'augmenter de 15 \$ les frais afférents à la mise à jour annuelle de la déclaration d'exercice en société, les faisant passer de 60 \$ à 75 \$.**

Adopté à l'unanimité.

15. Mandats et compositions des comités et matrices de compétences des membres du Conseil d'administration et de comités

Mandat – Comité d'admission à l'exercice

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a adopté à sa séance du 18 octobre 2019 la *Politique de gouvernance des comités du Collège des médecins* (CDA-19-73), laquelle a été mise à jour lors de sa séance du 22 octobre 2021 (CDA-21-81);

ATTENDU QU'aux termes de la politique, le Conseil d'administration procède minimalement tous les trois ans à une révision de la structure et du mandat des comités, afin de s'assurer de la concordance des mandats avec les besoins de l'ordre;

ATTENDU QUE le mandat et la composition des comités sont adoptés par le Conseil d'administration, sur recommandation du comité de gouvernance;

ATTENDU QUE la dernière révision du mandat du comité d'admission à l'exercice a eu lieu en octobre 2018 (CDA-18-77);

ATTENDU QUE les membres de comités sont nommés à la suite d'un appel de candidatures, dans un souci de transparence et pour s'assurer d'une plus grande diversité d'opinions au sein des comités;

ATTENDU QU'en prévision de l'appel de candidatures au printemps 2024 et de la formation des comités lors de la séance du Conseil d'administration en octobre 2024, le comité de gouvernance s'est réuni le 27 novembre dernier afin de réviser les mandats et compositions des comités du Collège;

ATTENDU QUE cette révision a pour but de s'assurer que le mandat, la composition ou les compétences particulières de certains comités répondent toujours aux besoins du Collège et contribuent à la réalisation du plan stratégique;

ATTENDU QUE le comité de gouvernance recommande que le mandat du comité d'admission à l'exercice soit simplifié pour retirer, notamment, les mentions aux lois et règlements encadrant l'admission et éviter des modifications au mandat dans l'éventualité où des modifications sont apportées au *Code des professions*;

Il est proposé par monsieur Daniel Hébert, appuyé par monsieur Sylvain Beaudry,

CDA-23-110

1) d'abroger la résolution CDA-18-77;

2) de confier au comité d'admission à l'exercice le mandat suivant :

- **décider de la délivrance, des renouvellements et des modifications des permis;**
- **décider de la délivrance des certificats de spécialistes;**
- **étudier les demandes d'équivalence en vue de reconnaître le diplôme de docteur en médecine les équivalences de formation, l'éligibilité à un stage d'évaluation ou d'adaptation ainsi que les équivalences d'examen;**

- **déterminer le contenu et la durée des stages d'évaluation exigés dans le cadre des demandes de permis restrictif;**
- **décider de la conversion des permis restrictifs en permis régulier;**
- **délivrer ou révoquer le certificat d'immatriculation dans les cas où il n'y a pas ouverture à des représentations de la part de la personne visée;**
- **évaluer la suffisance de la formation en acupuncture.**

Adopté à l'unanimité.

Mandat – Comité sur la collaboration en santé

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a adopté à sa séance du 18 octobre 2019 la *Politique de gouvernance des comités du Collège des médecins* (CDA-19-73), laquelle a été mise à jour lors de sa séance du 22 octobre 2021 (CDA-21-81);

ATTENDU QU'aux termes de la politique, le Conseil d'administration procède minimalement tous les trois ans à une révision de la structure et du mandat des comités, afin de s'assurer de la concordance des mandats avec les besoins de l'ordre;

ATTENDU QUE le mandat et la composition des comités sont adoptés par le Conseil d'administration, sur recommandation du comité de gouvernance;

ATTENDU QUE la dernière révision du mandat du comité sur la collaboration en santé a eu lieu en octobre 2020 (CDA-20-115);

ATTENDU QUE lors de la séance du 18 février 2022, le nom du comité sur les activités médicales partageables a été modifié pour devenir « comité sur la collaboration en santé » (CDA-22-24);

ATTENDU QUE les membres de comités sont nommés à la suite d'un appel de candidatures, dans un souci de transparence et pour s'assurer d'une plus grande diversité d'opinions au sein des comités;

ATTENDU QU'en prévision de l'appel de candidatures au printemps 2024 et de la formation des comités lors de la séance du Conseil d'administration en octobre 2024, le comité de gouvernance s'est réuni le 27 novembre dernier afin de réviser les mandats et compositions des comités du Collège;

ATTENDU QUE cette révision a pour but de s'assurer que le mandat, la composition ou les compétences particulières de certains comités répondent toujours aux besoins du Collège et contribuent à la réalisation du plan stratégique;

ATTENDU QUE le comité de gouvernance recommande que le mandat du comité sur la collaboration en santé soit modifié pour qu'il soit actualisé avec un ajout concernant l'évolution du système professionnel ainsi que les pratiques collaboratives intraprofessionnelles et interprofessionnelles;

Il est proposé par monsieur Daniel Hébert, appuyé par monsieur Sylvain Beaudry,

CDA-23-111

- 1) **d'abroger la résolution CDA-20-115;**
- 2) **de confier au comité sur la collaboration en santé le mandat suivant:**
 - **s'intéresser aux pratiques visant une perspective de la santé globale de la patientèle ainsi qu'aux pratiques intraprofessionnelles et interprofessionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux;**
 - **exercer un rôle-conseil auprès du Conseil d'administration en regard du développement des pratiques collaboratives entre les divers corps de métiers et professions du domaine de la santé, incluant au sein de la profession médicale, et ce, en partenariat avec la patientèle, notamment :**
 - **en analysant et en recommandant l'adoption de projets de règlements visant le partage d'activités médicales;**
 - **en participant au développement de guides de pratique et d'outils visant la collaboration dans le domaine de la santé;**
 - **en s'inscrivant dans les réflexions et les travaux en lien avec l'évolution du système professionnel et des pratiques collaboratives.**

Adopté à l'unanimité.

Mandat – Comité des finances et d'audit

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a adopté à sa séance du 18 octobre 2019 la *Politique de gouvernance des comités du Collège des médecins* (CDA-19-73), laquelle a été mise à jour lors de sa séance du 22 octobre 2021 (CDA-21-81);

ATTENDU QU'aux termes de la politique, le Conseil d'administration procède minimalement tous les trois ans à une révision de la structure et du mandat des comités, afin de s'assurer de la concordance des mandats avec les besoins de l'ordre;

ATTENDU QUE le mandat et la composition des comités sont adoptés par le Conseil d'administration, sur recommandation du comité de gouvernance;

ATTENDU QUE la dernière révision des mandats et de la composition de la majorité des comités a eu lieu en février 2022, dont le mandat du comité des finances et d'audit (CDA-22-19);

ATTENDU QUE les membres de comités sont nommés à la suite d'un appel de candidatures, dans un souci de transparence et pour s'assurer d'une plus grande diversité d'opinions au sein des comités;

ATTENDU QU'en prévision de l'appel de candidatures au printemps 2024 et de la formation des comités lors de la séance du Conseil d'administration en octobre 2024, le comité de gouvernance s'est réuni le 27 novembre dernier afin de réviser les mandats et compositions des comités du Collège;

ATTENDU QUE cette révision a pour but de s'assurer que le mandat, la composition ou les compétences particulières de certains comités répondent toujours aux besoins du Collège et contribuent à la réalisation du plan stratégique;

ATTENDU QUE le comité de gouvernance recommande que le mandat du comité des finances et d'audit soit modifié pour qu'il soit actualisé et davantage détaillé afin de mieux refléter les activités du comité;

Il est proposé par monsieur Daniel Hébert, appuyé par monsieur Sylvain Beaudry,

CDA-23-112

- 1) d'abroger la résolution CDA-22-19;**
- 2) de confier au comité des finances et d'audit le mandat suivant :**

Exercer un rôle de vigie sur les affaires financières du Collège en aidant le Conseil d'administration à s'acquitter de ses obligations et responsabilités de surveillance relatives à la qualité et à l'intégrité de l'information financière, du contrôle et de la gestion des risques financiers et des activités d'audit externe;

Politiques et contrôle interne

- **veiller à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'actualisation des politiques de gestion des ressources financières par la Direction des finances et de l'informatique;**
- **veiller au déploiement de mécanismes de contrôle interne afin que les ressources financières soient protégées adéquatement et utilisées de façon efficace et efficiente;**
- **s'assurer que la Direction des finances et de l'informatique met en place et revoit les plans d'urgence en vue du traitement de l'information financière en cas de défaillance des systèmes;**
- **approuver les dépenses de fonction de la présidence, de la directrice ou du directeur général et de la directrice ou du directeur général adjoint et secrétaire;**

Affaires budgétaires

- **examiner et recommander au Conseil d'administration l'approbation du budget et les prévisions financières;**
- **recommander au Conseil d'administration le montant de la cotisation annuelle des membres de l'ordre;**

- examiner les états financiers internes périodiques et discuter des écarts entre les résultats et le budget approuvé;

Audit annuel des états financiers

- discuter avec l'auditeur externe de la stratégie de l'audit, s'assurer du bon déroulement de l'audit annuel et veiller au suivi des recommandations;
- examiner les états financiers avec la Direction des finances et de l'informatique et avec l'auditeur externe afin de soumettre une recommandation de leur approbation au Conseil d'administration;
- recommander au Conseil d'administration la firme comptable qui effectuera l'audit des états financiers pour l'année suivante et approuver leur rémunération;

Placements

- examiner la liste des placements à court terme et à long terme du Collège et leurs rendements;
- s'assurer que la stratégie de placements mise en place assure à la fois les revenus de placements nécessaires et les besoins en liquidités du Collège;

Régime de retraite

- veiller à la mise en œuvre de l'évaluation actuarielle du régime de retraite des employés du Collège et faire des recommandations au Conseil d'administration au sujet du régime s'il y a lieu.

Adopté à l'unanimité.

Mandat – Comité de gouvernance

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a adopté à sa séance du 18 octobre 2019 la *Politique de gouvernance des comités du Collège des médecins* (CDA-19-73), laquelle a été mise à jour lors de sa séance du 22 octobre 2021 (CDA-21-81);

ATTENDU QU'aux termes de la politique, le Conseil d'administration procède minimalement tous les trois ans à une révision de la structure et du mandat des comités, afin de s'assurer de la concordance des mandats avec les besoins de l'ordre;

ATTENDU QUE le mandat et la composition des comités sont adoptés par le Conseil d'administration, sur recommandation du comité de gouvernance;

ATTENDU QUE la dernière révision des mandats et de la composition de la majorité des comités a eu lieu en février 2022, dont le mandat du comité de gouvernance (CDA-22-17);

ATTENDU QUE les membres de comités sont nommés à la suite d'un appel de candidatures, dans un souci de transparence et pour s'assurer d'une plus grande diversité d'opinions au sein des comités;

ATTENDU QU'en prévision de l'appel de candidatures au printemps 2024 et de la formation des comités lors de la séance du Conseil d'administration en octobre 2024, le comité de gouvernance s'est réuni le 27 novembre dernier afin de réviser les mandats et compositions des comités du Collège;

ATTENDU QUE cette révision a pour but de s'assurer que le mandat, la composition ou les compétences particulières de certains comités répondent toujours aux besoins du Collège et contribuent à la réalisation du plan stratégique;

ATTENDU QUE le comité de gouvernance recommande que le mandat du comité de gouvernance soit modifié pour qu'il soit actualisé et davantage détaillé afin de mieux refléter les activités du comité;

Il est proposé par monsieur Daniel Hébert, appuyé par monsieur Sylvain Beaudry,

CDA-23-113

- 1) d'abroger la résolution CDA-22-17;**
- 2) de confier au comité de gouvernance le mandat suivant:**

Exercer un rôle-conseil auprès du Conseil d'administration sur les tendances en matière de saine gouvernance et sur le développement des meilleures pratiques de gouvernance et d'éthique, et émettre des avis sur des questions d'éthique et de déontologie en matière de gouvernance ou pour une situation visant un membre de comité;

Gouvernance et éthique

- formuler des recommandations à l'égard des politiques et des règles visant à assurer la saine gouvernance de l'ordre;**
- examiner et recommander au Conseil d'administration pour approbation les règles d'éthique applicables aux membres du Conseil d'administration;**
- revoir périodiquement la structure des comités, leur mandat et recommander les changements nécessaires pour en améliorer le fonctionnement;**
- participer au processus de sélection des membres de comités et recommander leur nomination au Conseil d'administration;**
- examiner et enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un membre de**

comité qui n'est pas un membre du Conseil d'administration, et formuler des recommandations sur la sanction à imposer;

- revoir périodiquement les principes entourant la rémunération et l'indemnisation des membres du Conseil d'administration, et émettre des recommandations au Conseil d'administration à ce sujet.

Performance du CA et de ses comités

- évaluer le fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités, faire rapport des résultats au Conseil d'administration et recommander un plan d'action;
- formuler des recommandations à l'égard du programme de formation du Conseil d'administration et de ses comités;
- développer des profils de compétence et d'expérience pour la composition du Conseil d'administration et de ses comités;
- s'assurer que les règles de gouvernance favorisent la diversité et l'inclusion au sein du Conseil d'administration et de ses comités.

Gestion des risques

- veiller à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'actualisation des politiques de gestion intégrée des risques par la direction de l'ordre;
- recommander pour approbation au Conseil d'administration la politique en matière de gestion intégrée des risques;
- veiller à la mise en place d'un régime d'assurances et d'indemnité pour les membres du Conseil d'administration;
- s'assurer de la conformité de l'ordre aux lois et règlements encadrant sa gouvernance;
- faire rapport et émettre des recommandations au Conseil d'administration sur la gestion intégrée des risques.

Adopté à l'unanimité.

Mandat – Comité des ressources humaines

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a adopté à sa séance du 18 octobre 2019 la *Politique de gouvernance des comités du Collège des médecins* (CDA-19-73), laquelle a été mise à jour lors de sa séance du 22 octobre 2021 (CDA-21-81);

ATTENDU QU'aux termes de la politique, le Conseil d'administration procède minimalement tous les trois ans à une révision de la structure et du mandat des comités, afin de s'assurer de la concordance des mandats avec les besoins de l'ordre;

ATTENDU QUE le mandat et la composition des comités sont adoptés par le Conseil d'administration, sur recommandation du comité de gouvernance;

ATTENDU QUE la dernière révision du mandat du comité des ressources humaines a eu lieu en avril 2020 (CDA-20-40);

ATTENDU QUE les membres de comités sont nommés à la suite d'un appel de candidatures, dans un souci de transparence et pour s'assurer d'une plus grande diversité d'opinions au sein des comités;

ATTENDU QU'en prévision de l'appel de candidatures au printemps 2024 et de la formation des comités lors de la séance du Conseil d'administration en octobre 2024, le comité de gouvernance s'est réuni le 27 novembre dernier afin de réviser les mandats et compositions des comités du Collège;

ATTENDU QUE cette révision a pour but de s'assurer que le mandat, la composition ou les compétences particulières de certains comités répondent toujours aux besoins du Collège et contribuent à la réalisation du plan stratégique;

ATTENDU QUE le comité de gouvernance recommande que le mandat du comité des ressources humaines soit modifié pour qu'il soit actualisé et davantage détaillé afin de mieux refléter les activités du comité;

Il est proposé par monsieur Daniel Hébert, appuyé par monsieur Sylvain Beaudry,

CDA-23-114

1) d'abroger la résolution CDA-20-40;

2) de confier au comité des ressources humaines le mandat suivant:

Recommander au Conseil d'administration les orientations stratégiques ainsi que les politiques en matière de gestion des ressources humaines et exercer une vigie des tendances et des meilleures pratiques en matière de ressources humaines;

Directrice générale ou directeur général

- **établir le profil d'expertise, de compétence et d'expérience de la directrice générale ou du directeur général;**
- **examiner et recommander au Conseil d'administration l'approbation des objectifs annuels et des indicateurs clés annuels liés à la performance de la directrice générale ou du directeur général;**
- **évaluer annuellement les réalisations et la performance de la directrice générale ou du directeur général par rapport aux objectifs annuels et aux**

indicateurs clés de performance et formuler une recommandation au Conseil d'administration.

Gestion des ressources humaines

- **veiller à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'actualisation des politiques de gestion des ressources humaines par la Direction des ressources humaines;**
- **examiner et recommander au Conseil d'administration les politiques en matière de rémunération globale, les pratiques d'attraction des talents ainsi que les autres conditions d'emploi et les avantages sociaux;**
- **veiller à la mise en place de stratégies d'acquisition, de développement et de mobilisation des talents en favorisant l'équité, la diversité et l'inclusion;**
- **s'assurer de la mise en place d'un plan de relève du personnel;**
- **revoir et recommander au Conseil d'administration les modifications importantes à la structure organisationnelle;**
- **s'assurer de la conformité du Collège aux lois et règlements encadrant la gestion des ressources humaines.**

Adopté à l'unanimité.

Mandat – Comité sur la responsabilité sociale et le développement durable

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a adopté la *Politique sur la responsabilité sociale et le développement durable* en avril 2022 (CDA-22-34), laquelle a été mise à jour lors de la présente séance (CDA-23-22);

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a adopté à sa séance du 18 octobre 2019 la *Politique de gouvernance des comités du Collège des médecins* (ci-après la *Politique de gouvernance*) (CDA-19-73), laquelle a été mise à jour lors de sa séance du 22 octobre 2021 (CDA-21-81);

ATTENDU QU'aux termes de la *Politique de gouvernance*, le mandat et la composition des comités sont adoptés par le Conseil d'administration, sur recommandation du comité de gouvernance;

ATTENDU QUE les membres des comités du Collège sont nommés à la suite d'un appel de candidatures, dans un souci de transparence et pour s'assurer d'une plus grande diversité d'opinions au sein des comités;

ATTENDU QU'en prévision d'un appel de candidatures au printemps 2024 et de la formation des comités lors de la séance du Conseil d'administration en octobre 2024, le comité de gouvernance s'est réuni le 27 novembre dernier afin de réviser les mandats et compositions des comités du Collège et qu'il recommande de pérenniser la présence

d'un comité consultatif sur la responsabilité sociale et le développement durable et d'en faire un comité permanent;

ATTENDU QU'un appel de candidatures spécifique à ce comité se tiendra à l'hiver 2024 afin de constituer au plus tôt ce nouveau comité;

Il est proposé par monsieur Daniel Hébert, appuyé par monsieur Sylvain Beaudry,

CDA-23-115

- 1) de créer le comité sur la responsabilité sociale et le développement durable;**
- 2) de confier au comité sur la responsabilité sociale et le développement durable le mandat suivant :**
 - **exercer un rôle-conseil auprès du Conseil d'administration sur les tendances en matière de responsabilité sociale, de développement durable ainsi que sur les pratiques en matière d'équité, de diversité et d'inclusion au regard de la profession médicale;**
 - **formuler des avis et des recommandations au Conseil d'administration sur les actions à prendre pour :**
 - **sensibiliser et former les membres de l'ordre professionnel sur les principes d'équité, de diversité et d'inclusion;**
 - **sensibiliser et former les membres de l'ordre professionnel en matière de responsabilité sociale et de développement durable;**
 - **favoriser l'intégration d'une culture de responsabilité sociale dans les programmes de formation médicale, en collaboration avec les partenaires du milieu de l'éducation.**

Adopté à l'unanimité.

Mandat – Comité de sélection des Distinctions du Collège

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a adopté à sa séance du 18 octobre 2019 la *Politique de gouvernance des comités du Collège des médecins* (CDA-19-73), laquelle a été mise à jour lors de sa séance du 22 octobre 2021 (CDA-21-81);

ATTENDU QU'aux termes de la politique, le Conseil d'administration procède minimalement tous les trois ans à une révision de la structure et du mandat des comités, afin de s'assurer de la concordance des mandats avec les besoins de l'ordre;

ATTENDU QUE le mandat et la composition des comités sont adoptés par le Conseil d'administration, sur recommandation du comité de gouvernance;

ATTENDU QUE la dernière révision du mandat du comité de sélection des Distinctions du Collège a eu lieu en avril 2021 (CDA-21-35);

ATTENDU QUE lors de la séance du 16 juin dernier, le nom du comité de sélection des prix du Collège a été modifié pour devenir « comité de sélection des Distinctions du Collège » (CDA-23-62);

ATTENDU QUE les membres de comités sont nommés à la suite d'un appel de candidatures, dans un souci de transparence et pour s'assurer d'une plus grande diversité d'opinions au sein des comités;

ATTENDU QU'en prévision de l'appel de candidatures au printemps 2024 et de la formation des comités lors de la séance du Conseil d'administration en octobre 2024, le comité de gouvernance s'est réuni le 27 novembre dernier afin de réviser les mandats et compositions des comités du Collège;

ATTENDU QUE cette révision a pour but de s'assurer que le mandat, la composition ou les compétences particulières de certains comités répondent toujours aux besoins du Collège et contribuent à la réalisation du plan stratégique;

ATTENDU QUE le comité de gouvernance recommande que le mandat du comité de sélection des Distinctions du Collège soit modifié pour qu'il soit actualisé en concordance avec les modifications apportées à la *Politique des Distinctions du Collège* adoptée par le CA en juin 2023 (CDA-23-62);

Il est proposé par monsieur Daniel Hébert, appuyé par monsieur Sylvain Beaudry,

CDA-23-116

- 1) d'abroger la résolution CDA-21-35;**
- 2) de confier au comité de sélection des Distinctions du Collège le mandat suivant :**
 - **analyser les candidatures présentées pour chacune des catégories des Distinctions, sauf les Distinctions de la présidence;**
 - **analyser les candidatures présentées pour l'obtention des prix décernés par le CIQ;**
 - **recommander toute modification à apporter aux critères et aux exigences de sélections des lauréates et lauréats;**
 - **proposer des améliorations aux conditions générales d'attribution des Distinctions et suggérer l'ajout ou le retrait d'une Distinction;**
 - **conseiller au besoin la présidence pour l'octroi de la Distinction de la présidence;**
 - **recommander le choix des lauréates et lauréats pour les Distinctions du Collège, le Mérite du CIQ et le Prix du CIQ, lorsqu'applicable;**
 - **recommander le retrait d'un prix ou de la Distinction de la présidence à une lauréate ou un lauréat qui se retrouve dans l'une des situations de**

non-admissibilité ou qui a une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la profession médicale.

Adopté à l'unanimité.

Composition – Comité sur la collaboration en santé

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a adopté à sa séance du 18 octobre 2019 la *Politique de gouvernance des comités du Collège des médecins* (CDA-19-73), laquelle a été mise à jour lors de sa séance du 22 octobre 2021 (CDA-21-81);

ATTENDU QU'aux termes de la politique, le Conseil d'administration procède minimalement tous les trois ans à une révision de la structure et du mandat des comités, afin de s'assurer de la concordance des mandats avec les besoins de l'ordre;

ATTENDU QUE le mandat et la composition des comités sont adoptés par le Conseil d'administration, sur recommandation du comité de gouvernance;

ATTENDU QUE la dernière révision de la composition du comité sur la collaboration en santé a eu lieu en février 2022 (CDA-22-25);

ATTENDU QUE les membres de comités sont nommés à la suite d'un appel de candidatures, dans un souci de transparence et pour s'assurer d'une plus grande diversité d'opinions au sein des comités;

ATTENDU QU'en prévision de l'appel de candidatures au printemps 2024 et de la formation des comités lors de la séance du Conseil d'administration en octobre 2024, le comité de gouvernance s'est réuni le 27 novembre dernier afin de réviser les mandats et compositions des comités du Collège;

ATTENDU QUE cette révision a pour but de s'assurer que le mandat, la composition ou les compétences particulières de certains comités répondent toujours aux besoins du Collège et contribuent à la réalisation du plan stratégique;

ATTENDU QUE le comité de gouvernance recommande que la composition du comité sur la collaboration en santé soit modifiée pour retirer la médecin de la Direction générale du Collège et la juriste de la Direction des affaires juridiques;

ATTENDU QUE la médecin de la Direction générale demeure secrétaire du comité et la juriste reste en soutien au comité et assistera à titre d'invitée;

Il est proposé par monsieur Daniel Hébert, appuyé par monsieur Sylvain Beaudry,

CDA-23-117

- 1) d'abroger la résolution CDA-22-25;**
- 2) d'établir la composition du comité sur la collaboration en santé comme suit :**

- **deux membres élus au CA;**
- **un membre au CA, nommé par l'Office des professions;**
- **un médecin spécialiste en médecine de famille, ne siégeant pas au CA;**
- **un médecin d'une autre spécialité que la médecine de famille, ne siégeant pas au CA;**
- **une patiente ou un patient partenaire;**
- **une personne proche aidante;**
- **un membre du public ne siégeant pas au CA.**

Adopté à l'unanimité.

Composition – Comité des finances et d'audit

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a adopté à sa séance du 18 octobre 2019 la *Politique de gouvernance des comités du Collège des médecins* (CDA-19-73), laquelle a été mise à jour lors de sa séance du 22 octobre 2021 (CDA-21-81);

ATTENDU QU'aux termes de la politique, le Conseil d'administration procède minimalement tous les trois ans à une révision de la structure et du mandat des comités, afin de s'assurer de la concordance des mandats avec les besoins de l'ordre;

ATTENDU QUE le mandat et la composition des comités sont adoptés par le Conseil d'administration, sur recommandation du comité de gouvernance;

ATTENDU QUE la dernière révision de la composition du comité des finances et d'audit a eu lieu en avril 2020 (CDA-20-39);

ATTENDU QUE les membres de comités sont nommés à la suite d'un appel de candidatures, dans un souci de transparence et pour s'assurer d'une plus grande diversité d'opinions au sein des comités;

ATTENDU QU'en prévision de l'appel de candidatures au printemps 2024 et de la formation des comités lors de la séance du Conseil d'administration en octobre 2024, le comité de gouvernance s'est réuni le 27 novembre dernier afin de réviser les mandats et compositions des comités du Collège;

ATTENDU QUE cette révision a pour but de s'assurer que le mandat, la composition ou les compétences particulières de certains comités répondent toujours aux besoins du Collège et contribuent à la réalisation du plan stratégique;

ATTENDU QUE le comité de gouvernance recommande que la composition du comité des finances et d'audit soit modifiée pour retirer le directeur des finances et de l'informatique à titre de membre, mais qu'il demeure secrétaire du comité;

Il est proposé par monsieur Daniel Hébert, appuyé par monsieur Sylvain Beaudry,

CDA-23-118

- 1) **d'abroger la résolution CDA-20-39;**
- 2) **d'établir la composition du comité des finances et d'audit comme suit :**
 - **deux membres élus au CA;**
 - **un membre au CA, nommé par l'Office des professions;**
 - **la directrice générale ou le directeur général du Collège.**

Adopté à l'unanimité.

Composition – Comité des ressources humaines

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a adopté à sa séance du 18 octobre 2019 la *Politique de gouvernance des comités du Collège des médecins* (CDA-19-73), laquelle a été mise à jour lors de sa séance du 22 octobre 2021 (CDA-21-81);

ATTENDU QU'aux termes de la politique, le Conseil d'administration procède minimalement tous les trois ans à une révision de la structure et du mandat des comités, afin de s'assurer de la concordance des mandats avec les besoins de l'ordre;

ATTENDU QUE le mandat et la composition des comités sont adoptés par le Conseil d'administration, sur recommandation du comité de gouvernance;

ATTENDU QUE la dernière révision de la composition du comité des ressources humaines a eu lieu en avril 2020 (CDA-20-41);

ATTENDU QUE les membres de comités sont nommés à la suite d'un appel de candidatures, dans un souci de transparence et pour s'assurer d'une plus grande diversité d'opinions au sein des comités;

ATTENDU QU'en prévision de l'appel de candidatures au printemps 2024 et de la formation des comités lors de la séance du Conseil d'administration en octobre 2024, le comité de gouvernance s'est réuni le 27 novembre dernier afin de réviser les mandats et compositions des comités du Collège;

ATTENDU QUE cette révision a pour but de s'assurer que le mandat, la composition ou les compétences particulières de certains comités répondent toujours aux besoins du Collège et contribuent à la réalisation du plan stratégique;

ATTENDU QUE le comité de gouvernance recommande que la composition du comité des ressources humaines soit modifiée pour retirer la directrice des ressources humaines à titre de membre, mais qu'elle demeure secrétaire du comité;

Il est proposé par monsieur Daniel Hébert, appuyé par monsieur Sylvain Beaudry,

CDA-23-119

- 1) **d’abroger la résolution CDA-20-41;**
- 2) **d’établir la composition du comité des ressources humaines comme suit:**
 - **un membre élu au CA;**
 - **un membre au CA, nommé par l’Office des professions;**
 - **la directrice générale ou le directeur général du Collège.**

Adopté à l’unanimité.

Composition – Comité sur la responsabilité sociale et le développement durable

ATTENDU QUE le Conseil d’administration a adopté la *Politique sur la responsabilité sociale et le développement durable* en avril 2022 (CDA-22-34), laquelle a été mise à jour lors de la présente séance (CDA-23-22);

ATTENDU QUE le Conseil d’administration a adopté à sa séance du 18 octobre 2019 la *Politique de gouvernance des comités du Collège des médecins* (Politique de gouvernance) (CDA-19-73), laquelle a été mise à jour lors de sa séance du 22 octobre 2021 (CDA-21-81);

ATTENDU QU’aux termes de la Politique de gouvernance, le mandat et la composition des comités sont adoptés par le Conseil d’administration, sur recommandation du comité de gouvernance;

ATTENDU QUE les membres de comités sont nommés à la suite d’un appel de candidatures, dans un souci de transparence et pour s’assurer d’une plus grande diversité d’opinions au sein des comités;

ATTENDU QU’en prévision de l’appel de candidatures au printemps 2024 et de la formation des comités lors de la séance du Conseil d’administration en octobre 2024, le comité de gouvernance s’est réuni le 27 novembre dernier afin de réviser les mandats et compositions des comités du Collège et qu’il recommande de pérenniser la présence d’un comité consultatif sur la responsabilité sociale et le développement durable et d’en faire un comité permanent;

ATTENDU QU’un appel de candidatures spécifique à ce comité se tiendra à l’hiver 2024 afin de constituer au plus tôt ce nouveau comité;

Il est proposé par monsieur Daniel Hébert, appuyé par monsieur Sylvain Beaudry,

CDA-23-120

d'établir la composition du comité sur la responsabilité sociale et le développement durable comme suit :

- **deux membres du CA, dont la présidente ou le président de l'ordre;**
- **la directrice générale ou le directeur général;**
- **un membre externe avec de l'expérience en développement durable;**
- **un membre externe avec de l'expérience en équité, diversité et inclusion;**
- **une patiente ou un patient partenaire;**
- **un médecin-conseil du Collège.**

Adopté à l'unanimité.

Composition – Comité de sélection des Distinctions du Collège

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a adopté à sa séance du 18 octobre 2019 la *Politique de gouvernance des comités du Collège des médecins* (CDA-19-73), laquelle a été mise à jour lors de sa séance du 22 octobre 2021 (CDA-21-81);

ATTENDU QU'aux termes de la politique, le Conseil d'administration procède minimalement tous les trois ans à une révision de la structure et du mandat des comités, afin de s'assurer de la concordance des mandats avec les besoins de l'ordre;

ATTENDU QUE le mandat et la composition des comités sont adoptés par le Conseil d'administration, sur recommandation du comité de gouvernance;

ATTENDU QUE la dernière révision de la composition du comité de sélection des Distinctions du Collège a eu lieu en avril 2021 (CDA-21-35);

ATTENDU QUE lors de la séance du 16 juin dernier, le nom du comité de sélection des prix du Collège a été modifié pour devenir « comité de sélection des Distinctions du Collège » (CDA-23-62);

ATTENDU QUE les membres de comités sont nommés à la suite d'un appel de candidatures, dans un souci de transparence et pour s'assurer d'une plus grande diversité d'opinions au sein des comités;

ATTENDU QU'en prévision de l'appel de candidatures au printemps 2024 et de la formation des comités lors de la séance du Conseil d'administration en octobre 2024, le comité de gouvernance s'est réuni le 27 novembre dernier afin de réviser les mandats et compositions des comités du Collège;

ATTENDU QUE cette révision a pour but de s'assurer que le mandat, la composition ou les compétences particulières de certains comités répondent toujours aux besoins du Collège et contribuent à la réalisation du plan stratégique;

ATTENDU QUE le comité de gouvernance recommande que la composition du comité de sélection des Distinctions du Collège soit modifiée pour retirer le directeur des communications et des affaires publiques du Collège à titre de membre, mais qu'il demeure secrétaire du comité;

Il est proposé par monsieur Daniel Hébert, appuyé par monsieur Sylvain Beaudry,

CDA-23-121

- 1) d'abroger la résolution CDA-21-35;**
- 2) d'établir la composition du comité de sélection des Distinctions du Collège comme suit :**
 - **la présidente ou le président du Collège;**
 - **la directrice générale ou le directeur général du Collège (ou, le cas échéant, sa ou son délégué);**
 - **un médecin en exercice depuis moins de 10 ans;**
 - **un médecin exerçant en médecine de famille (non-membre du CA);**
 - **un médecin d'une autre spécialité (non-membre du CA);**
 - **un membre du CA, nommé par l'Office des professions.**

Adopté à l'unanimité.

Matrices des compétences de la présidence et des membres du Conseil d'administration et des comités du Collège

ATTENDU QUE le Conseil d'administration (CA) a adopté à sa séance du 22 octobre 2021 une version mise à jour de la *Politique de gouvernance des comités du Collège des médecins* (CDA-21-81);

ATTENDU QUE cette politique vise à garantir l'efficacité des comités créés par le CA et à s'assurer que ceux-ci respectent les valeurs fondamentales de l'ordre en plus de s'assurer qu'ils réalisent pleinement leur mandat;

ATTENDU QUE les membres de comités sont nommés à la suite d'un appel de candidatures, dans un souci de transparence et pour s'assurer d'une plus grande diversité d'opinions au sein des comités;

ATTENDU QU'en soutien au processus d'appel de candidatures, le CA a adopté les matrices des compétences pour les administrateurs, pour la présidence et pour les comités du Collège à sa séance du 18 février 2022 (CDA-22-27) afin de guider la présélection et la recommandation des candidatures par le comité de gouvernance;

ATTENDU QUE ces matrices des compétences sont diffusées sur le site Web du Collège afin d'informer et de sensibiliser les potentiels candidats aux compétences, habiletés et connaissances recherchées;

ATTENDU QUE conformément à la *Politique de gouvernance des comités*, la secrétaire procédera à un appel de candidatures en avril 2024 aux fins de la formation des comités lors de la séance du Conseil d'administration d'octobre 2024;

ATTENDU QUE le comité de gouvernance a révisé le mandat et la composition des comités du Collège lors de sa rencontre du 27 novembre 2023 et que certaines modifications proposées touchent les compétences spécifiques des comités;

ATTENDU QUE certaines modifications ont aussi été suggérées à la matrice des compétences du CA à la suite de discussions tenues avec la direction générale et la présidence;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour les matrices des compétences de la présidence et des membres du Conseil d'administration et des comités du Collège;

ATTENDU la recommandation du comité de gouvernance lors de sa réunion du 27 novembre 2023;

Il est proposé par monsieur Daniel Hébert, appuyé par monsieur Sylvain Beaudry,

CDA-23-126

- 1) **d'abroger la résolution CDA-22-27;**
- 2) **d'adopter les matrices des compétences de la présidence et des membres du Conseil d'administration et des comités du Collège telles que présentées à l'Annexe V du présent procès-verbal.**

Adopté à l'unanimité.

16. Politique sur la responsabilité sociale et le développement durable – mise à jour

ATTENDU QUE les concepts de responsabilité sociale et de développement durable (RSDD) s'inscrivent pleinement dans la mission de protection du public du Collège des médecins du Québec (Collège) et contribuent directement à cette protection, malgré l'absence d'obligation spécifique à cet égard au *Code des professions*;

ATTENDU QUE pour le Collège, la responsabilité sociale et le développement durable (RSDD) sont une prémisses essentielles à la réalisation de sa mission de protection du public;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a adopté une *Politique sur la responsabilité sociale et le développement durable* (Politique) à sa séance du 29 avril 2022 (CDA-22-34);

ATTENDU QUE la Politique a pour but de préciser les actions concrètes déployées par le Collège afin d'assurer une application adéquate du développement durable dans le cadre de la réalisation de toutes les activités de l'organisation et pour accompagner ses membres qui reconnaissent l'importance d'allier une éthique de responsabilité sociale à la responsabilité individuelle existant entre un médecin et son patient;

ATTENDU QUE le comité consultatif sur la RSDD a été créé en 2020 par la Direction générale, à l'initiative du président de l'ordre;

ATTENDU la proposition faite de pérenniser la présence d'un comité consultatif sur la RSDD et d'en faire un comité d'orientation permanent;

ATTENDU les changements devant conséquemment être apportés au nom, au mandat et à la composition de ce comité dans le cadre de la mise à jour du mandat et de la composition des comités effectuée lors de la présente séance;

ATTENDU QUE par souci de cohérence avec les autres politiques du Collège et les meilleures pratiques, il convient d'apporter les modifications suivantes à la Politique :

- retirer le mandat et la composition du comité, lesquels pourront être ainsi modifiés sans qu'une mise à jour de la Politique soit nécessaire à l'avenir;
- retirer la composition du comité interne sur la RSDD, tout en ajoutant une précision quant à la responsabilité du directeur général dans la mise en place d'une culture RSDD au sein de l'organisation et dans la constitution d'un comité interne RSDD;

ATTENDU QUE le comité de gouvernance a étudié la version modifiée de la Politique lors de sa rencontre du 27 novembre 2023 et qu'il recommande son adoption par le Conseil d'administration;

Il est proposé par la docteure Chantal Vallée, appuyé par madame Thérèse Martin,

CDA-23-122

d'adopter la *Politique sur la responsabilité sociale et le développement durable* telle que présentée à l'Annexe VI du procès-verbal.

Adopté à l'unanimité.

17. Nouvelles politiques salariales

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

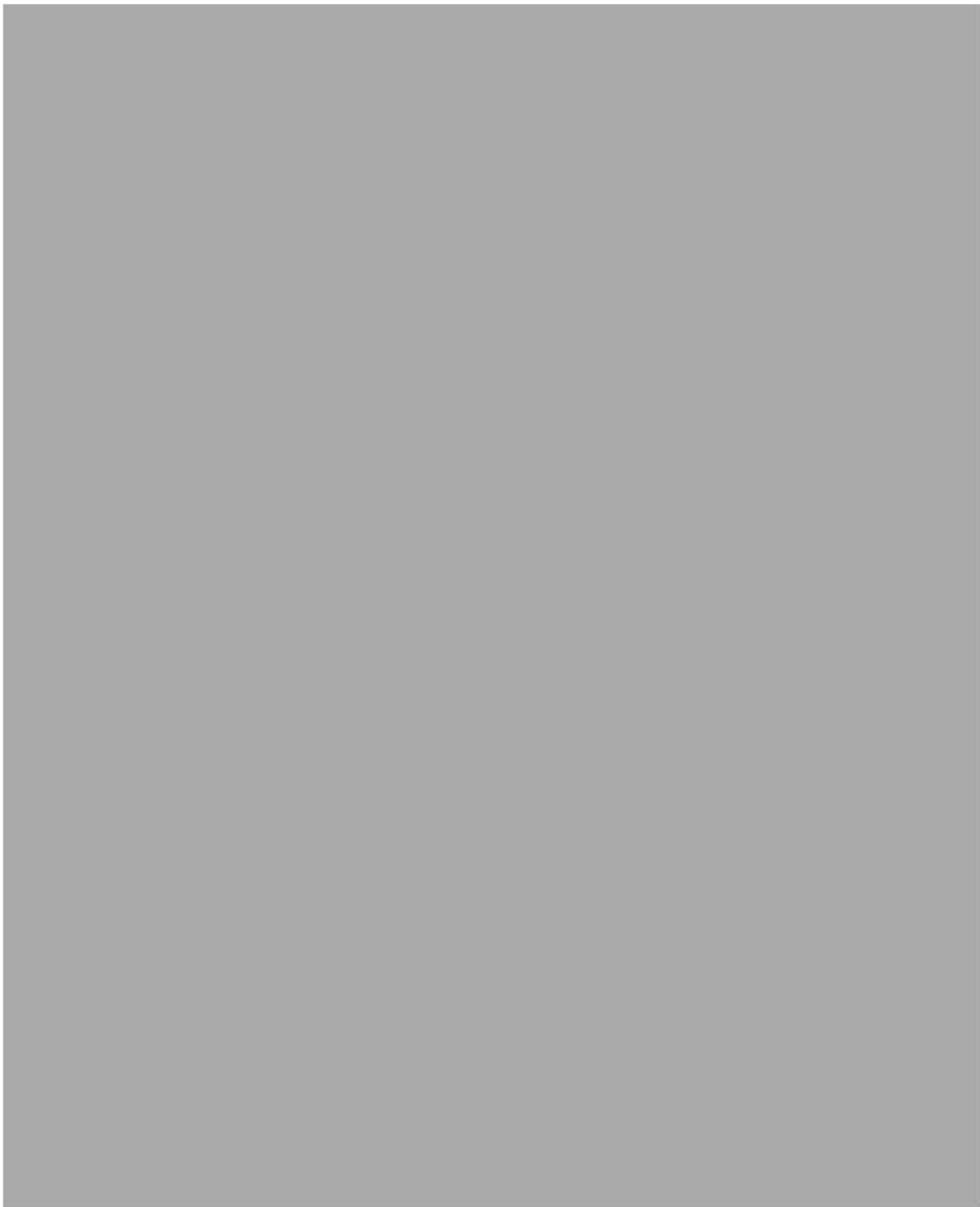
[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]



18. Mise à jour du programme de surveillance générale – Inspection professionnelle

ATTENDU QUE selon l'article 15 du *Règlement sur l'inspection professionnelle du Collège des médecins du Québec*, le programme de surveillance générale (PSG) est

déterminé par le comité d'inspection professionnelle et approuvé par le Conseil d'administration;

ATTENDU QUE le PSG guide la mise en œuvre de l'inspection professionnelle et vise à surveiller la qualité de l'exercice des médecins et à identifier ceux ayant des besoins d'amélioration et de soutien dans leur exercice professionnel;

ATTENDU QUE la dernière mise à jour du PSG a été adoptée par le Conseil d'administration à sa séance du 18 octobre 2019 (CDA-19-84);

ATTENDU QU'une mise à jour du PSG a été élaborée, laquelle intègre la surveillance des décès périnataux, de la télémédecine et des prescriptions d'opioïdes et de benzodiazépines;

ATTENDU QUE le PSG proposé comprend, comme avant, trois niveaux de surveillance afin d'optimiser l'identification des médecins ou des catégories de médecins qui pourraient bénéficier d'une amélioration de leur pratique, certaines actions pouvant se rapporter à un médecin et d'autres à un groupe de médecins;

ATTENDU QUE le comité d'inspection professionnelle a estimé que les ajouts proposés au PSG sont justifiés au regard de la mission de protection du public du Collège;

ATTENDU QUE dans le cadre de la révision du PSG, la liste des sous-programmes d'inspection individuelle a été actualisée afin de ne conserver que ceux dont l'efficacité justifie les ressources employées à leur réalisation;

ATTENDU QUE le comité d'inspection professionnelle, à sa séance du 27 octobre 2023, a résolu de présenter le programme de surveillance générale qu'il a déterminé au Conseil d'administration pour adoption (CIP-23-10-70);

ATTENDU QUE selon l'article 15 du *Règlement sur l'inspection professionnelle du Collège des médecins du Québec*, l'ordre doit rendre le PSG disponible au public, notamment sur son site internet;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration considère que le programme de surveillance général proposé est conforme à la mission de protection du public du Collège;

Il est proposé par la docteure Chantal Vallée, appuyé par le docteur Pierre Guérette,

CDA-23-125

d'adopter le programme de surveillance générale tel que présenté à l'Annexe IX du procès-verbal et de le diffuser dans le site Web du Collège.

Adopté à l'unanimité.

PRÉSENTATION

19. Bilan et perspectives – Présentation de la Direction des études médicales

La docteure Marie-Josée Bédard présente le bilan d'activités de sa direction, ses grands dossiers en cours et les perspectives et objectifs pour la prochaine année. Elle répond ensuite aux questions des membres du Conseil d'administration.

La présentation de la Direction des études médicales est disponible à l'Annexe X du procès-verbal.

POINTS D'ORIENTATION

20. Orientation concernant l'élargissement des pratiques en pharmacie

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

- [Redacted text block]
- [Redacted text block]

[Redacted text block]



21. Rapport préliminaire du groupe de réflexion sur les interruptions de grossesses et les stérilisations imposées aux femmes des Premières Nations et Inuit au Québec

Mis sur pied en février 2023, le groupe de réflexion sur les stérilisations et les interruptions de grossesse imposées aux femmes des Premières Nations et Inuit au Québec s'est réuni à six reprises, a entendu divers membres de la permanence du Collège et reçu le témoignage, à l'automne 2022 d'une patiente autochtone qui a relaté l'expérience qu'elle a vécue.

Afin de comprendre où se situent les médecins sur les enjeux de consentement libre et éclairé, et en lien avec les constats du rapport Basile-Bouchard, le Collège a également réalisé un sondage, en collaboration avec les membres du groupe de réflexion et analysé les informations ainsi recueillies.

Le rapport du groupe de réflexion sur les interruptions de grossesse et les stérilisations imposées aux femmes des Premières Nations et Inuit au Québec, intitulé « Pour des

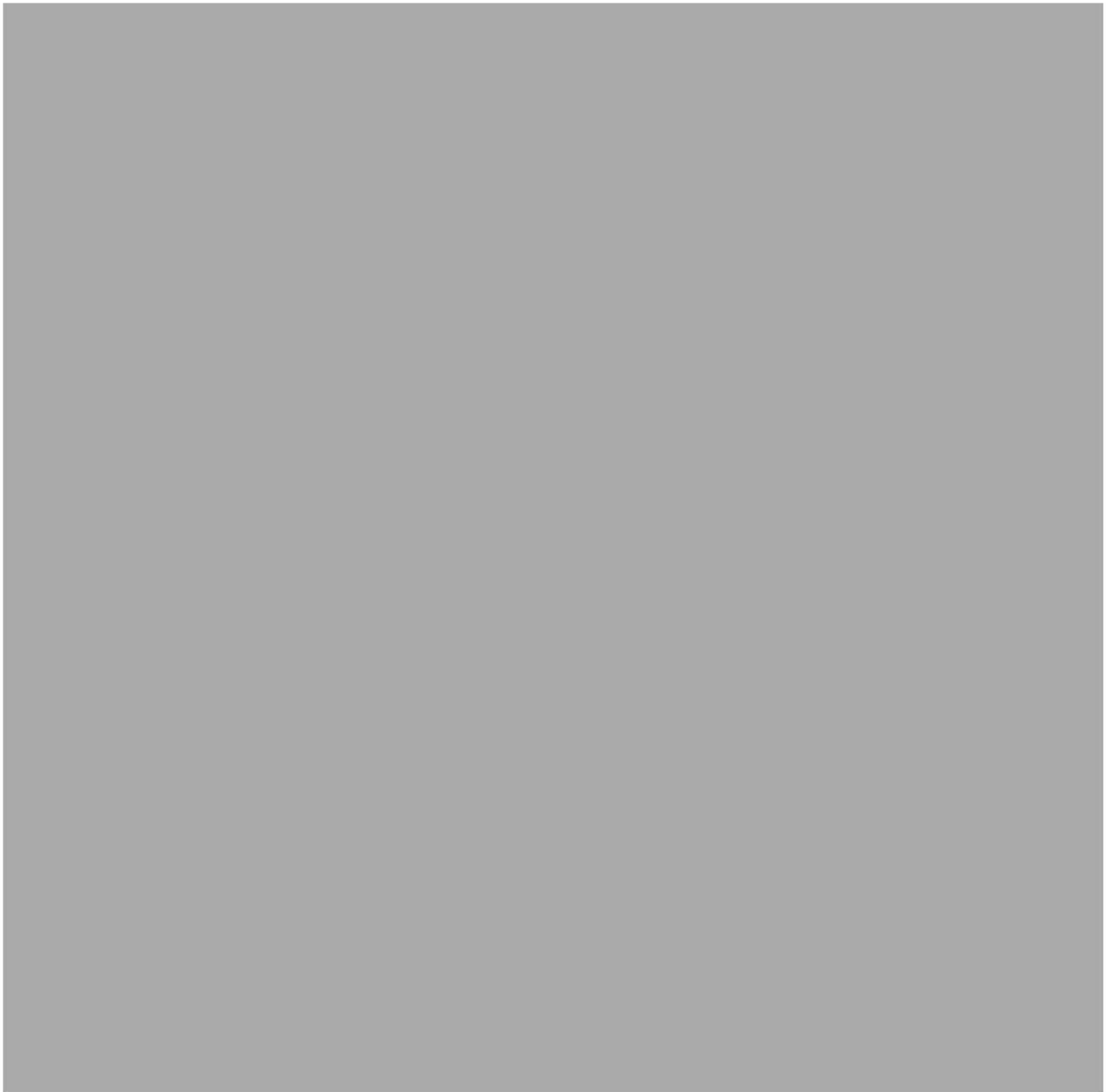
soins consentis, respectueux et sécurisants », ainsi qu'une proposition de plan d'action, sont déposés au Conseil d'administration pour discussion et réflexion.

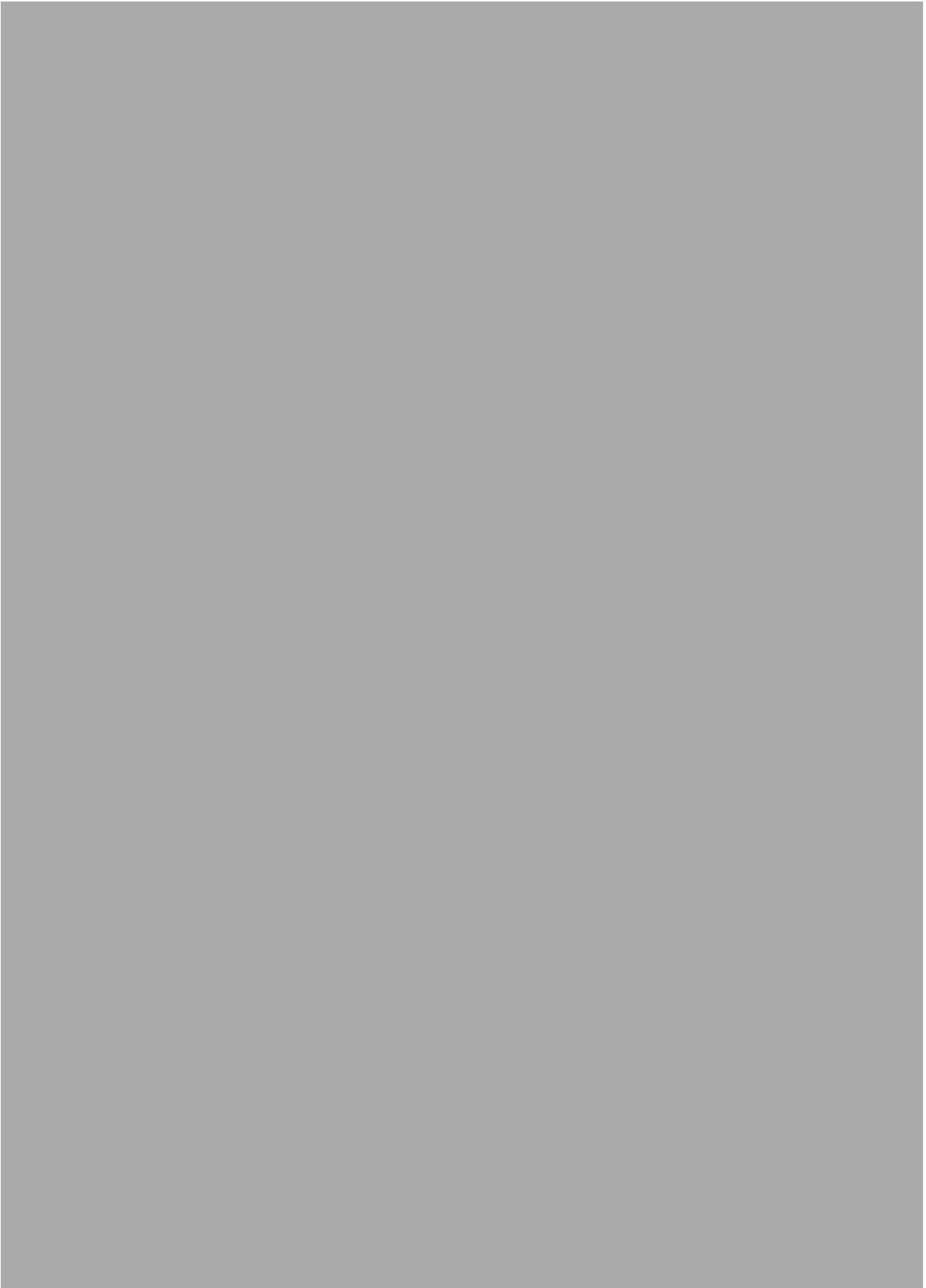
Les membres échangent sur les recommandations et le plan d'action.

Il est convenu que les recommandations formulées dans le rapport du groupe de réflexion ainsi que les actions à inclure dans le prochain plan stratégique seront discutées plus en profondeur lors de la séance du Conseil d'administration du 16 février 2024.

POINTS D'INFORMATION

22. Rapport du président





23. Rapport du Directeur général et de la Directrice générale adjointe et secrétaire

Le rapport du Directeur général et de la Directrice générale adjointe et secrétaire présentant une mise à jour des progrès réalisés depuis la séance du Conseil d'administration d'octobre dernier, ainsi que des actions en cours, a été déposé en amont de la séance.

En complément au rapport, quelques points sont soulignés plus particulièrement.

Les travaux CMQ-FMOQ-MSSS sur la cessation progressive d'exercice sont maintenant terminés. Un plan de communication est actuellement en préparation et le guide d'accompagnement des médecins devrait être disponible au début de l'année 2024, dès que la FMOQ et le MSSS auront finalisé l'arrimage avec la RAMQ.

Les travaux des sous-chantiers sur l'élargissement des pratiques se poursuivent activement. Le Collège a également participé aux séances de consultation dans le cadre du chantier de modernisation du système professionnel.

En ce qui a trait aux collaborations plus spécifiques avec d'autres ordres professionnels, sont à noter:

- La collaboration avec l'OIIQ dans le dossier de l'aide médicale à mourir (évaluation de l'acte et fiches à l'intention des médecins et des IPS);
- La présentation du Collège aux audiences publiques des États généraux du travail social;
- Dans le cadre de la visite au Québec de l'Ordre national des pharmaciens de France, le Collège a été invité, par l'Ordre des pharmaciens du Québec, à donner une présentation, notamment sur l'évolution de l'ordre et les relations interordres.

Une nouvelle Table de concertation sur la valorisation de la médecine de famille a également vu le jour: le Collège y est représenté et contribuera ainsi activement aux travaux.

Le directeur général informe les membres que le retour des employés en présence au siège social à raison d'un minimum de deux jours par semaine progresse bien dans toutes les directions, et ce, depuis déjà trois mois. Certaines mesures d'assouplissement ont été appliquées temporairement pour des parents d'enfants du niveau primaire affectés par des impacts de la grève dans les milieux d'enseignement.

Il mentionne également que le processus annuel d'appréciation de la contribution des cadres du Collège a été complété.

Pour ce qui est de la situation financière, le Collège est en voie de retour à l'équilibre budgétaire.

24. Divers



Situation dans les urgences du Québec

Le sujet concernant la situation de crise dans les urgences du Québec est ajouté à l'ordre du jour séance tenante.

Plusieurs membres du Conseil d'administration soulignent que la situation critique de débordement dans les salles d'urgence est le reflet de l'organisation de l'ensemble des soins de santé et des services sociaux dans le réseau.

Le Collège participe activement aux travaux de la cellule de crise sur les urgences et continuera de contribuer au changement de culture qui devra s'opérer pour diminuer la pression s'exerçant sur les urgences en la répartissant sur l'ensemble du système.

Un suivi de la situation sera fait auprès des membres du Conseil d'administration, lors d'une prochaine rencontre.

DOCUMENTS POUR INFORMATION

25. Dépôt des rapports de comités

Les rapports suivants sont déposés à titre d'information :

- Comité d'admission à l'exercice
 - Comité sur la collaboration en santé
 - Comité de développement professionnel continu et de remédiation
 - Comité des finances et d'audit
 - Comité de gouvernance
 - Comité d'inspection professionnelle
 - Comité des requêtes
 - Comité de révision
 - Comité sur les services préhospitaliers d'urgence
 - Greffe de discipline
-

HUIS CLOS

La discussion s'étant tenue à huis clos, les notes de délibération seront disponibles pour les membres du Conseil d'administration.

Sur proposition dûment appuyée, l'assemblée est levée à 16 heures.

Mauril Gaudreault, M.D.
Président

Isabelle Tardif, M.D.
Secrétaire

Annexe II

La *Déclaration de services au public* peut être consultée dans la section [Publications et règlements](#) du Collège des médecins du Québec

Programme des activités de formation obligatoire des membres du Conseil d'administration et de comités pour l'année 2024

Adopté au Conseil d'administration du 8 décembre 2023 (CDA-23-93)

Membres du Conseil d'administration

Thème/sujet	Fréquence	Format/durée	Date	Formateur
Cadre de gouvernance				
1 Gouvernance et éthique – Rôle du CA – Rôle de la DG et des directions du Collège – Meilleures pratiques en gouvernance - Politiques du Collège	Après chaque élection au CA	Accueil des nouveaux membres du CA Une journée	À prévoir suivant l'élection au CA en octobre 2024	CMQ : DG-DAJ
2 Gouvernance et éthique ¹	Une fois seulement	Webinaire pour les nouveaux membres du CA Durée : 45 min	Au plus tard en mai 2025	CIQ
3 Égalité homme – femme	Une fois seulement	Webinaire pour les nouveaux membres du CA Durée : 45 min	Au plus tard en mai 2025	CIQ
Planification stratégique, gestion des risques et surveillance et développement				
4 Planification stratégique	Lors de séances du CA, avec une séance extraordinaire au besoin	Activité de formation liée à des séances du CA (en présentiel) Durée : 3.5 h cumulatif	Février à juin 2024	À confirmer
5 Modernisation du Code des professions Élargissement des pratiques – Diagnostic	Deux fois	Activité de formation liée à une séance du CA (en présentiel) Durée : 3.5 h	Avril 2024	À confirmer

¹ Les formations inscrites en bleu sont obligatoires pour certains membres en vertu du *Code des professions*.

Thème/sujet	Fréquence	Format/durée	Date	Formateur
6 <i>Place du privé en santé</i>	Une fois seulement	Activité de formation liée à une séance du CA (en présentiel) Durée : 3.5 h	Avril 2024	À confirmer
7 <i>Modernisation du Code des professions Élargissement des pratiques – Diagnostic</i>	Deux fois	Activité de formation liée à une séance du CA (en présentiel) Durée : 3.5 h à 7 h, dépendamment de la tenue ou non d'une élection à la présidence	Octobre 2024	À confirmer
8 <i>Thème à confirmer</i>	Une fois seulement	Activité de formation liée à une séance du CA Durée : 7 h	Décembre 2024	À confirmer
Fonction d'un ordre professionnel et cadre juridique				
9 <i>Gestion de la diversité ethnoculturelle</i>	Une fois seulement	Webinaire pour les nouveaux membres du CA Durée : 45 min	Au plus tard en mai 2025	CIQ
10 <i>Inconduites sexuelles</i>	Une fois seulement	Webinaire pour les nouveaux membres du CA Durée : 45 min	Au plus tard en mai 2025	CIQ
11 <i>Dilitrust (outil de soutien au comité)</i>	Une fois seulement	Formation à la demande Durée : 30 min	Selon le calendrier des réunions	Formateurs externes

Membres de comités

Thème/sujet	Fréquence	Comités ciblés	Format/durée	Date	Formateur
Cadre de gouvernance					
1 Éthique et déontologie – Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et membres de comités du CMQ – Déclaration de conflits d'intérêts	À chaque mandat	Tous les comités	Capsule enregistrée (Connexence) Durée : 30 min	À prévoir à la première rencontre qui suivra la nomination des membres de comités à l'automne 2024	S. O.
Planification stratégique, gestion des risques et surveillance et développement					
2 Mise en œuvre du plan stratégique	À chaque mandat	Tous les comités	Formation à distance ou en présentiel Durée : 30 min	Selon le calendrier des rencontres des comités	Formateurs internes
3 Gestion des risques organisationnels	Une fois seulement	CDPCR	Formation en présentiel Durée : 2 h	Prévoir lors d'une rencontre régulière du comité	DAJ ou formateurs externes
Fonction d'un ordre professionnel et cadre juridique					
4 Gestion de la diversité ethnoculturelle	Une fois seulement	CAE	Webinaire pour les nouveaux membres de comités Durée : 45 min	À prévoir suivant la nomination des membres de comités à l'automne 2024, au plus tard en mai 2025	CIQ
5 Évaluation des qualifications professionnelles	À chaque mandat	CRE CAE	En préparation Durée : 3 h	Selon le calendrier des rencontres des comités	Formateurs internes

Thème/sujet	Fréquence	Comités ciblés	Format/durée	Date	Formateur
6 Inconduites sexuelles	Une fois seulement	CREV CD	Webinaire pour les nouveaux membres de comités Durée : 45 min Formation de l'Ordre des sexologues du Québec Durée : 3 h	CD : à prévoir suivant nomination des membres du CD à l'automne 2023, au plus tard en mai 2024 CREV : À prévoir suivant la nomination des membres de comités à l'automne 2024, au plus tard en mai 2025	CIQ
7 Équité procédurale – Rôle d'un comité décisionnel – Règles de justice naturelle – équité procédurale – Motivation de la décision	À chaque mandat	CRE CAE CIP CDPCR	Formation à distance via la plateforme Connexence Durée : 1 h	À prévoir suivant la nomination des membres de comités à l'automne 2024, au plus tard en décembre 2024	DAJ
8 Présentation du comité – Mandat – Compétence – Fonctions	À chaque mandat	Tous les comités	Présentation lors de la rencontre Durée : 1 h	À prévoir suivant la nomination des membres de comités à l'automne 2024	Formateurs internes
9 Fonction d'un conseil de discipline – Rôle d'un membre – Fonctionnement juridictionnel – Fonctionnement administratif	À chaque mandat	CD	Formation à distance Présentation théorique Durée : 3 h 30	30 janvier et 11 avril 2024	CIQ

Thème/sujet	Fréquence	Comités ciblés	Format/durée	Date	Formateur
10 Fonction d'un comité de révision – Rôle d'un membre – Fonctionnement juridictionnel – Fonctionnement administratif	À chaque mandat	CREV	Présentation en personne Durée : 2 h	À prévoir suivant la nomination des membres du CREV à l'automne 2024	DAJ
			Présentations dans le cadre des rencontres régulières du comité Durée : 1 h	Selon le calendrier des rencontres (3 x par année)	DAJ Formateurs internes et externes
11 Capsules juridiques ou pédagogiques / formation interne selon les besoins	À déterminer	Tous les comités	Présentations dans le cadre des rencontres régulières des comités	Selon le calendrier des rencontres des comités	Formateurs internes
12 Dilitrust (outil de gestion des comités)	Une fois seulement	Tous les comités	Formation à la demande Durée : 30 min	Selon le calendrier des rencontres des comités	Formateurs externes
Journées de formation - réflexion					
13 Plénière	Une fois seulement	CREV	Durée : 2 jours	9 et 10 mai 2024	Formateurs internes et externes
14 Plénière	Une fois seulement	CIP	Durée : 3.5 h	17 mai 2024	Formateurs internes
15 Plénière	Une fois seulement	CRE	Durée : 3.5 h	16 mai 2024	Formateurs internes et externes

Légende

CA : Conseil d'administration
 CAE : Comité d'admission à l'exercice
 CD : Conseil de discipline
 CDPCR : Comité de développement professionnel continu et remédiation
 CRE : Comité des requêtes
 CIQ : Conseil interprofessionnel du Québec
 CREV : Comité de révision
 DAJ : Direction des affaires juridiques
 DG : Direction générale

Annexe VI

La *Politique sur la responsabilité sociale et le développement durable* peut être consultée dans la section [Publications et règlements](#) du Collège des médecins du Québec.



MATRICE DES COMPÉTENCES DE LA PRÉSIDENTE ET DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS DU COLLÈGE DES MÉDECINS

Révision 2023

Adoptée par le Conseil d'administration le
8 décembre 2023



**COLLÈGE
DES MÉDECINS
DU QUÉBEC**

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSIDENCE DU COLLÈGE.....	3
COMPÉTENCES COLLECTIVES.....	5
COMPÉTENCES SPÉCIFIQUES.....	6
Conseil d'administration du Collège.....	6
Comités relatifs à la gouvernance.....	6
Comité de gouvernance.....	6
Comité des finances et d'audit	6
Comité des ressources humaines	6
Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie	7
Comité consultatif des élections.....	7
Comité de sélection des Distinctions du Collège	7
Comités décisionnels.....	7
Comité des requêtes	7
Comité de révision.....	7
Conseil de discipline.....	8
Comité d'inspection professionnelle	8
Comité d'admission à l'exercice	8
Comité des études médicales et de l'agrément	9
Comité de développement professionnel continu et de remédiation	9
Comités d'orientation.....	10
Comité sur la collaboration en santé.....	10
Comité sur la responsabilité sociale et le développement durable.....	10

Présidence du Collège

Compétences et habiletés

Intégrité

Faire preuve d'honnêteté et d'impartialité
Faire prévaloir la protection du public et être d'une probité sans faille
Avoir et valoriser une conduite exemplaire

Engagement envers la mission du Collège

Avoir à cœur la mission du Collège et croire aux effets d'une bonne gouvernance
Capacité à remplir ses obligations et ses devoirs et à assumer les conséquences de ses actes

Vision stratégique

Capacité d'énoncer une vision porteuse, d'orienter stratégiquement les actions et de susciter une adhésion forte
Reconnaître et comprendre les situations susceptibles de représenter un risque pour l'organisation

- 1) Comprendre les réalités internes et externes du Collège
- 2) Lire et décoder l'environnement interne et externe de l'organisation
- 3) Saisir les enjeux et les impacts des orientations et des politiques sur le Collège
- 4) Posséder une vue d'ensemble des situations et de leurs conséquences éventuelles sur le Collège

Leadership

Être en mesure d'orienter, d'inspirer, d'influencer et de mobiliser les membres du Conseil d'administration en vue de l'atteinte d'objectifs en recherchant le consensus

Habiletés en communication

- 1) Promouvoir et favoriser des échanges constructifs au sein du Conseil d'administration
- 2) S'assurer de la bonne compréhension de son message par les autres
- 3) Capacité d'exprimer ses pensées et ses idées avec clarté et dans le respect des opinions d'autrui
- 4) Capacité d'écoute
- 5) Être capable de se rallier à des points de vue différents
- 6) Adapter son message aux personnes auxquelles elle ou il s'adresse
- 7) Traiter de façon confidentielle les renseignements portés à son attention
- 8) Capacité à s'exprimer dans les médias

Habiletés politiques

Être en mesure de reconnaître les enjeux auxquels fait face le Collège en se fondant sur une grande compréhension du contexte politique, économique et social dans lequel il évolue
Capacité de percevoir les règles informelles et les forces en présence, ainsi que les objectifs recherchés par les parties prenantes en synergie avec ceux du Collège
Capacité à développer et maintenir des relations avec les partenaires et parties prenantes du Collège

Compétences et habiletés

Courage de prendre des décisions difficiles

Courage d'entamer des conversations difficiles lorsque nécessaire

Capacité et volonté d'exprimer un point de vue divergent

Capacité de prendre et d'assumer des décisions difficiles

Capacité d'instaurer une relation avec la Direction générale

Capacité à développer et maintenir une relation de confiance et de collaboration avec la Direction générale afin de :

- 1) Permettre au Conseil d'administration d'effectuer adéquatement sa surveillance générale des activités du Collège
- 2) Assurer la bonne mise en œuvre des décisions du Conseil d'administration

Capacité d'autocritique et d'introspection

Compétences collectives

Les compétences collectives décrites ci-dessous s'appliquent au Conseil d'administration ainsi qu'à tous les comités du Collège.

Compétences collectives

Engagement envers la mission

Adhésion aux valeurs du Collège, soit l'engagement, la rigueur, la collaboration, l'intégrité et le respect

Vision stratégique

Ouverture d'esprit

Sens des responsabilités

Sens éthique et déontologique

Capacité d'analyse, de saisir des enjeux complexes et de synthèse

Leadership éclairé

Solidarité envers les décisions du Conseil d'administration et des comités

Courage de prendre des décisions difficiles

Sens politique

Habilités en communication

Connaissances en gestion des risques

Expérience en gouvernance

Connaissance des lois et de la réglementation applicables

Connaissance ou expérience du système de santé et des services sociaux, et de l'administration publique

Connaissances ou expérience en gestion du changement (innovation)

Responsabilité sociale et développement durable

Connaissances en technologies de l'information

Compétences spécifiques

Conseil d'administration du Collège

Compétences spécifiques

Connaissances ou intérêt en matière de comptabilité et finances
Connaissances ou intérêt en matière de gestion des ressources humaines
Connaissances ou intérêt en matière d'éducation médicale
Connaissances ou intérêt en matière de droit
Connaissances ou intérêt en matière de communications – relations publiques
Connaissances ou intérêt en matière de gestion organisationnelle
Formation en gouvernance
Expérience comme administratrice ou administrateur de sociétés

Comités relatifs à la gouvernance

Comité de gouvernance

Compétences spécifiques

Connaissances ou intérêt en matière de gouvernance des organisations
Connaissances ou intérêt en matière de gestion des risques organisationnels
Connaissances ou intérêt en matière d'éthique et de déontologie
Connaissances ou intérêt en matière d'élaboration de politiques et de lignes directrices

Comité des finances et d'audit

Compétences spécifiques

Titre de comptable professionnel agréé
Connaissances ou intérêt en matière de comptabilité et finances
Connaissances ou intérêt en matière de gestion des placements
Connaissances ou intérêt en matière d'optimisation des ressources
Connaissances ou intérêt en matière de système de contrôle interne et d'audit

Comité des ressources humaines

Compétences spécifiques

Connaissances ou intérêt en matière de gestion des ressources humaines et des talents ou en relations industrielles
Connaissances ou intérêt en matière de gestion ou d'administration
Connaissances ou intérêt pour les enjeux d'équité, de diversité et d'inclusion

Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Compétences spécifiques

Connaissances ou intérêt en matière de déontologie, d'éthique et de droit
Connaissances ou intérêt en matière de lois et de règlements applicables
Capacité à s'exprimer avec des personnes en situation de vulnérabilité

Comité consultatif des élections

Compétences spécifiques

Connaissances ou intérêt en matière de processus électoral au sein du Collège
Connaissances ou intérêt en matière de déontologie, d'éthique et de droit

Comité de sélection des Distinctions du Collège

Compétences spécifiques

Connaissances ou intérêt en matière de reconnaissance et de valorisation de personnes d'exception et de poursuite de l'excellence

Comités décisionnels

Comité des requêtes

Compétences spécifiques

Connaissances ou intérêt en matière de règles d'équité procédurale et de justice naturelle
Connaissances ou intérêt en matière de lois et de réglementation applicables

Comité de révision

Compétences spécifiques

Connaissances ou intérêt en matière de déontologie et de droit
Connaissances ou intérêt en matière de lois, de réglementation et de normes applicables à l'exercice de la profession
Expérience professionnelle pertinente
Expérience clinique contemporaine
Expérience comme médecin examinateur ou autre fonction équivalente

Autres spécificités

Diversité des spécialités médicales
Diversité des régions administratives

Conseil de discipline

Compétences spécifiques

Connaissances ou intérêt en matière de déontologie et de droit
Connaissances ou intérêt en matière de processus disciplinaire
Connaissances ou intérêt en matière de lois, de réglementation et de normes applicables à l'exercice de la profession
Capacité à s'exprimer avec des personnes en situation de vulnérabilité
Expérience professionnelle pertinente
Expérience clinique contemporaine

Autres spécificités

Diversité des spécialités médicales
Diversité des milieux de pratique (universitaire, cabinet privé, communautaire)

Comité d'inspection professionnelle

Compétences spécifiques

Connaissances ou intérêt en matière d'évaluation de l'exercice de la profession (compétence et qualité de l'exercice)
Connaissances ou intérêt en matière d'amélioration et d'évaluation de l'exercice de la profession (compétence et qualité de l'exercice)
Connaissances ou intérêt en matière de respect des règles d'équité procédurale et de justice naturelle
Expérience clinique contemporaine
Médecin en pratique clinique active

Autres spécificités

Diversité des pratiques

Comité d'admission à l'exercice

Compétences spécifiques

Expérience en formation et en évaluation des personnes apprenantes et diplômées internationales en médecine (pour les médecins non-membres du CA en médecine de famille ou autre spécialité).
Expérience en évaluation des dossiers académiques ou professionnels, et en évaluation des qualifications et de la compétence clinique, notamment auprès des personnes détenant un diplôme international en médecine.
Expérience en évaluation des qualifications et de la compétence clinique, notamment auprès des personnes détenant un diplôme international en médecine.
Connaissances ou intérêt en matière de formation médicale prédoctorale ou postdoctorale.
Connaissances ou intérêt en matière de différents types de permis et de certificats de spécialiste.
Connaissances ou intérêt en matière de processus de formation en médecine de différents pays.

Autres spécificités

Diversité des spécialités médicales (famille, chirurgicale, médicale, laboratoire)
Diversité des milieux de pratique (universitaire, cabinet privé, communautaire)
Diversité des régions administratives
Affiliation universitaire

Comité des études médicales et de l'agrément

Compétences spécifiques

Expérience de leader ou de responsable en études médicales, en tant que directrice ou directeur, ou responsable d'un programme de formation, autant au niveau du prédoctoral que du postdoctoral, ou en formation continue; ou précédemment membre d'un comité de programme de formation médicale universitaire ou l'équivalent.

Compétences particulières pour le membre médecin de famille et le membre médecin d'une autre spécialité : expertise professionnelle reconnue en ce qui concerne la formation médicale prédoctorale ou postdoctorale, la formation des apprenantes et apprenants dans les régions éloignées ou rurales, la santé des populations vulnérables, etc.

Connaissances ou intérêt en matière de formation médicale prédoctorale ou postdoctorale.

Connaissances ou intérêt en matière d'activités de développement professionnel continu.

Connaissances ou intérêt en matière de processus d'agrément.

Autres spécificités

Diversité des spécialités médicales (famille, chirurgicale, médicale, laboratoire)
Diversité des milieux de pratique (universitaire, cabinet privé, communautaire)
Diversité des affiliations universitaires

Comité de développement professionnel continu et de remédiation

Compétences spécifiques

Connaissances ou intérêt en matière de pédagogie

Connaissances ou intérêt en matière de développement professionnel continu d'exercice de la profession

Autres spécificités

Diversité des spécialités médicales (famille, chirurgicale, médicale, laboratoire)
Diversité des milieux de pratique (universitaire, cabinet privé, communautaire)
Diversité des régions administratives
Affiliation universitaire

Comités d'orientation

Comité sur la collaboration en santé

Compétences spécifiques

Connaissances ou intérêt en matière d'optimisation évolutive des rôles professionnels avec le médecin.

Expérience en collaboration intraprofessionnelle et interprofessionnelle.

Capacité à mettre en place des pratiques collaboratives novatrices.

Expérience ou capacité à mettre sur pied des relations collaboratives avec la patiente ou le patient, sa famille et ses personnes proches aidantes.

Expérience ou capacité à mettre sur pied des relations collaboratives efficaces avec l'ensemble des professions et métiers en santé.

Autres spécificités

Diversité des spécialités médicales (famille, chirurgicale, médicale, laboratoire)

Diversité des milieux de pratique (universitaire, cabinet privé, communautaire)

Diversité des expériences professionnelles pertinentes

Diversité des régions administratives

Affiliation universitaire

Comité sur la responsabilité sociale et le développement durable

Compétences spécifiques

Connaissances ou intérêt en matière de responsabilité sociale et développement durable

Connaissances ou intérêt pour les enjeux d'équité, de diversité et d'inclusion

Annexe IX

Le Programme de surveillance générale peut être consulté dans la section [Inspection professionnelle](#) du Collège des médecins du Québec.